

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 924****9 septembre 2003****SOMMAIRE**

<b>A&amp;A Inform, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>44343</b>
<b>A&amp;A Inform, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>44344</b>
<b>Atlantico S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>44352</b>
<b>Atlas Capital Group Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44308</b>
<b>Candilore S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44305</b>
<b>Canford Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44352</b>
<b>COFIDICO - Cie Financière pour le Développement Industriel et Commercial S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>44352</b>
<b>Fabk Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44344</b>
<b>Il Cantuccio, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>44307</b>
<b>Infra-Gest, S.à r.l., Rodange</b> .....	<b>44340</b>
<b>ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44308</b>
<b>Luxiver S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>44350</b>
<b>Mayflower, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>44345</b>
<b>Orilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44342</b>
<b>Raiffeisen Fonds, Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>44306</b>
<b>Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44351</b>
<b>Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44343</b>
<b>Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44342</b>
<b>SOK S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44352</b>
<b>SPI International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>44307</b>
<b>TST International Finance S.A.H. Luxembourg, Luxembourg</b> .....	<b>44341</b>

---

**CANDILORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.089.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Gillardin / M. Hengel

*Administrateurs*

(048618.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

---

**RAIFFEISEN FONDS, RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS,  
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxemburg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
H. R. Luxemburg B 45.656.

Im Jahre zweitausendunddrei, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtwohnsitz in Mersch.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS (die «Gesellschaft») mit Gesellschaftssitz in Münsbach im Großherzogtum Luxemburg, welche am 30. November 1993 durch notarielle Beurkundung des Notars M<sup>e</sup> Camille Hellinckx gegründet wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde durch notarielle Beurkundung des Notars M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, Notar mit Amtwohnsitz in Luxemburg, am 24. Juni 1998, geändert, welche am 29. September 1998 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 700 veröffentlicht wurde. Eine weitere Änderung erfolgte durch notarielle Beurkundung des Notars M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, Notar mit Amtwohnsitz in Luxemburg, am 26. Juni 2001, welche am 9. August 2001 im Mémorial Nummer 621 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Asif Beg, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Gudrun Siegle, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg zur Sekretärin.

Die Versammlung bestimmte Herrn Antony Isturis, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar Folgendes notariell zu beurkunden:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 1A, Parc d'activités Syrdall, L-5356 Münsbach, Luxemburg, nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg-Stadt und anschließende Änderung des ersten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.»

2. Änderung des Artikels 23 Ziffer C. (c) zum Zwecke der Beseitigung der Querhaftung und entsprechende Entfernung des folgenden zweiten Halbsatzes unter Ziffer (c):

«sämtliche Verbindlichkeiten, zu welcher Masse auch immer sie gehören, verpflichten jedoch die Gesellschaft als ein Ganzes, sofern keine abweichende Vereinbarung mit den Gläubigern besteht;»

III) Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre ist beschlußfähig, falls wenigstens die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Der Beschluß über den Tagesordnungspunkt muß durch eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

IV) Ein Einberufungsschreiben für diese außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre wurde am 16. Juni 2003 per Einschreiben an die im Aktienbuch eingetragenen Aktionäre versendet und eine Einladung wurde im Mémorial C am 16. Juni 2003 und im Luxemburger Wort vom 6. Juni 2003 respektive 16. Juni 2003 veröffentlicht.

V) Wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht sind von den ausgegebenen 49.715.619 Aktien 48.975.337 Aktien, die mehr als die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien darstellen, vertreten. Diese Versammlung ist daher beschlußfähig.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von gegenwärtig 1A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxemburg, nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg-Stadt zu verlegen und den ersten Satz des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft anschließend wie folgt zu ändern:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.»

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt Artikel 23 Ziffer C. (c) zum Zwecke der Beseitigung der Querhaftung zu ändern und entsprechend den folgenden zweiten Halbsatz unter Ziffer (c) zu entfernen:

«sämtliche Verbindlichkeiten, zu welcher Masse auch immer sie gehören, verpflichten jedoch die Gesellschaft als ein Ganzes, sofern keine abweichende Vereinbarung mit den Gläubigern besteht;»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin beendet.

Ausgaben, Kosten, Abfindungen und Gebühren jeder Art, welche durch die vorliegende notarielle Urkunde entstehen und von der Gesellschaft getragen werden, werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde an dem wie zu Beginn dieses Dokuments bezeichneten Datums in Luxemburg erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen verlesen wurde, welche dem Notar mit ihren Namen, Vornamen, Personenstand und nach ihrer Herkunft bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorsitizes zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hat, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. Beg, G. Siegle, A. Isturis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2003, vol. 424, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Juli 2003.

H. Hellinckx.

(045436.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

**IL CANTUCCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.344.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Giovanni Locorotondo, commerçant, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Giovanni Locorotondo, prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif de la société à responsabilité limitée IL CANTUCCIO, S.à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1<sup>er</sup> février 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 5153, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 12 octobre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 741, modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Doerner, en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 22915, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.344, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales, en date du 20 mai 2003, par Monsieur Stefano Locorotondo, commerçant, demeurant à L-4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands, à Monsieur Giovanni Locorotondo, prénommé, au prix de un euro (EUR 1,-).

2. Monsieur Giovanni Locorotondo, prénommé, est dès lors seul associé de la société.

3. Comme conséquence de ce qui précède, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Giovanni Locorotondo, commerçant, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.»

4. Ensuite, l'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Stefano Locorotondo, prénommé, de ses fonctions de gérant technique de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Le nombre des gérants est fixé à un. Monsieur Giovanni Locorotondo, prénommé, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Locorotondo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 août 2003.

E. Schlessler.

(047016.3/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

**SPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 35.030.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(048607.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.742.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juin 2003, les actionnaires ont renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° 65.477 pour période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048512.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

**ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 78.314.

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg)

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 78.314), incorporated in form of a «société à responsabilité limitée» by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on October 13, 2000, published in the Mémorial C number 264 of April 12, 2001.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on June 29, 2001, published in the Mémorial C number 1233 of December 27, 2001.

The meeting is presided over by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

The chairman appointed as secretary Mrs. Alexia Uhl, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled «ne varietur» by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that all the eleven thousand three hundred and fifty-seven (11,357) shares representing the entire share capital are present or represented at the extraordinary general meeting and that the shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That the board of the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda:*

(A) Restructuring of the Company's issued share capital by:

(i) Increase of capital in the amount of USD 4,596,000.- (four million five hundred ninety six thousand American dollars) to raise it from USD 2,904,000.- (two million nine hundred four thousand American dollars) to USD 7,500,000.- (seven million five hundred thousand American dollars) by the issuance of 1,124,343 (one million one hundred twenty-four thousand three hundred forty-three) new shares without nominal value, with an issue premium of USD 457,865.- (four hundred fifty seven thousand eight hundred sixty five American dollars), against cash.

(ii) the re-classification of all the shares in issue in the Company into a like number of Common Shares;

(iii) the creation of classes of shares, namely Class B, Class C and Class D; the Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares to have such rights as set out in the Articles of Incorporation of the Company as to be amended by the general meeting of shareholders;

and consequential amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company;

(B) Restructuring of the authorised share capital of the Company by:

(i) the confirmation of the existing authorised share capital of thirty million USD to be represented by 11,732,499 authorised Common Shares without nominal value and extension of the validity period thereof for a period of five years from the date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of the notarial deed recording the minutes of the general meeting of shareholders (or any adjournment thereof);

(ii) the increase of the authorised share capital by an amount of seven hundred and sixty-seven thousand one hundred US dollars (767,100 USD) to be represented by up to 100,000 authorised Class B shares, 100,000 authorised Class C shares and 100,000 authorised Class D shares for a period of five years from the date of publication in the Mémorial of the notarial deed recording the minutes of the general meeting of shareholders (or any adjournment thereof);

(iii) the reservation within the authorised share capital of an amount of one million fifty-seven thousand five hundred and four US dollars (1,057,504.- USD) for the issue of up to one hundred thirteen thousand five hundred and seventy (113,570) authorised Common Shares, 100,000 authorised Class B shares, 100,000 authorised Class C shares and

100,000 authorised Class D shares with respect to options granted to the executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda with registered office at PO Box HM2257, Par La Ville Place, 14, Parlaville Road, Hamilton HM, Bermuda and being registered under number EC24130 at the commercial register of Bermuda and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plan(s) of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors, subject to such conditions as resolved by the general meeting of shareholders;

and consequential amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company;

(C) Acknowledgement and approval of a report by the Board of Directors on the price and the circumstances at which Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares may be issued respectively, within the authorised share capital if issued against consideration in cash with free power to the Board of Directors to suppress pre-emptive subscription rights of existing shareholders of Common Shares and/or of either class of shares.

(D) Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation pursuant to items A, B and C above to read as follows:

«**Art. 5.** The authorised share capital of the Company is set at thirty million seven hundred and sixty-seven thousand one hundred US dollars (30,767,100.- USD) to be represented by up to [eleven million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and ninety-nine (11,732,499)] authorised Common Shares and up to one hundred thousand (100,000) authorised Class B shares, one hundred thousand (100,000) authorised Class C shares and (100,000) authorised Class D shares (Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares to be collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares are collectively referred to as the «Shareholders»).

The issued share capital of the Company is set at seven million five hundred thousand US dollars (7,500,000.- USD) represented by one million one hundred and thirty-five thousand seven hundred (1,135,700) Common Shares without nominal value.

The Shares are and remain in registered form only.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majorities as for the amendment of the articles of incorporation.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, subject as set out below, including the issue price or any other terms and conditions, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law. For the avoidance of doubt it is specified that the Board may issue Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares without having to respect any specific ratio, provided that non-voting shares of (whatever class) shall always in the aggregate represent less than 50% of the issued share capital of the Company.

The Board of Directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing shareholders of Common Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares to the extent it deems advisable for any issue or issues of Common Shares or shares of either Class B, C or D within the authorised capital.

In addition thereto out of the authorised share capital of the Company an amount of (one million fifty-seven thousand five hundred and four US dollars (1,057,504 USD) shall be reserved with no pre-emption rights for existing shareholders of Common Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares for the issue of up to one hundred thirteen thousand five hundred and seventy (113,570) Common Shares, one hundred thousand (100,000) Class B shares, one hundred thousand (100,000) Class C shares and one hundred thousand (100,000) Class D shares with respect to options granted to executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda with registered office at PO Box HM 2257, Par La Ville place, 14, Parlaville road, Hamilton HM, Bermuda and being registered under number EC 24130 at the commercial register of Bermuda (ADAS Capital Group Holding Limited) and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plan(s) of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors, subject to such conditions as resolved by the general meeting of shareholders.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue without limitation ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form or other rights convertible or non convertible into shares or giving the right to subscribe for shares, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants or such other rights can only be made under the legal provisions regarding the authorised share capital and, within the limits of the authorised share capital as specified hereabove. The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds or other rights will be kept at the registered office of the Company.»

(E) Amendment of the Articles of Incorporation of the Company by the addition of a new article 6, a new article 7, a new article 8, a new article 9, a new article 10 and a new article 11 to read as follows, and renumbering of the remaining articles as appropriate:

«**Art. 6.**

(a) Common Shares are voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase Common Shares. The holders of Common Shares shall hereafter be referred to as «Common Shareholders».

(b) Class B shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2007, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Re-

deemable Class B shares». For as long as such Redeemable Class B shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class B shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2007, Class B shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i. e. no longer be Redeemable Class B shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class B shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(c) Class C shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2008, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class C shares». For as long as such Redeemable Class C shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class C shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2008, Class C shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i.e. no longer be Redeemable Class C shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class C shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(d) Class D shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2009, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class D shares». For as long as such Redeemable Class D shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class D shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2009, Class D shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i. e. no longer be Redeemable Class D shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class D shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(f) For the purpose of these articles of incorporation Redeemable Class B shares, Redeemable Class C shares and Redeemable Class D shares (as the case may be) shall collectively be referred to as «Redeemable Shares» and the holder(s) of such Redeemable Shares shall collectively be referred to as «Holder(s) of Redeemable Shares».

(g) For the purpose of these articles of incorporation Class B shares, Class C shares and Class D shares (as the case may be) which are not (or which are no longer) redeemable pursuant to article 7 hereafter shall be referred to as «Class Shares» and the holder(s) of such Class Shares shall collectively be referred to as «Class-Shareholder(s)».

#### «Art. 7.

(a) The Company may at the entire discretion of the Board of Directors redeem some or all of the Redeemable Shares at any time without being required to respect any ratios between the classes of Redeemable Shares or the Holders of Redeemable Shares within one or more classes.

(b) For the redemption of Redeemable Shares, the Company shall serve a notice (the «Redemption Notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be redeemed, specifying the number and class of Redeemable Shares to be redeemed, the redemption price to be paid for such Redeemable Shares (the «Redemption Price») and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).<sup>1</sup>

(c) Any such Redemption Notice may be served upon Holder(s) of Redeemable Shares by sending the same by mail addressed to such Holder(s) of Redeemable Shares at his (their) last address appearing in register of shareholders or known to the Company. The Holder(s) of Redeemable Shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any, and shall indicate a bank account to which the Redemption Price for his (their) Redeemable Shares redeemed is to be transferred to.

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the Redemption Notice (and whether or not such Holder(s) of Redeemable Shares shall have delivered the share certificate or certificates or provided the bank account information required above) such Holder(s) of Redeemable Shares shall cease to be the owner(s) of the Redeemable Shares referred to in the Redemption Notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such Redeemable Shares from the register of shareholders. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the Redeemable Shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the Redemption Notice referred to above.

(d) The Redemption Price to be paid for each Redeemable Share so redeemed shall be the open market value of a Redeemable Share determined in good faith by the Board of Directors, that is the price which the Redeemable Shares might reasonably be expected to realise on a sale in the open market and assuming that in the open market which is postulated for the purposes of this determination, there is available to any prospective purchaser of the Redeemable Shares all the information which a prudent prospective purchaser of the asset might reasonably require if he were proposing to purchase the Redeemable Shares from a willing vendor by private sale agreement and at arm's length. In determining this value the Directors may appoint an independent valuer to advise them (who may be a valuer who is a partner or employee of the Company's auditors) and in any event, the Director's determination of that Redemption Price shall be final and conclusive.

(e) Payment of the Redemption Price shall be made by the Company to the bank account indicated by the Holder(s) of Redeemable Shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the Holder(s) of Redeemable Shares concerned does not indicate a bank account to which the Redemption Price shall be transferred, the Company may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such Holder(s) of Redeemable Shares appearing in register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and costs of the Holder(s) of Redeemable Shares concerned. Upon transfer or deposit of the Redemption Price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the Holder(s) of Redeemable Shares redeemed pursuant to the Redemption Notice shall have any further interest in such Holder(s) of Redeemable Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof or of the Redemption Price.

(f) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Redeemable Shares by any person or that the true ownership of any such Redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

(g) The Redemption Price may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the company law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption(s).

(h) An amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares so redeemed must be transferred to a non-distributable reserve, except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption(s) is (are) funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption(s); such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.»

**«Art. 8.**

(a) Redeemable Shares shall be reserved for, and may be held only by, executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates and their spouses, respective heirs or any family trust or partnership controlled by any of them (whether individually or collectively) as well as Common Shareholders (a «Permitted Transferee») or as may be decided by the Company for the purpose of this article 8 hereafter (an «Exception»).

(b) Any transfer of Redeemable Shares (excluding a transfer to a Permitted Transferee, in which case article 8(d) shall apply) is subject (i) to the right of pre-emption of the Common Shareholders and (ii) to the approval of the Company and shall only be inscribed in the register of shareholder of the Company after such approval has been given. The right of pre-emption of Common Shareholders is subject to the right of the Company to decide at its discretion to redeem such Redeemable Shares to be transferred, in which case it shall send a Redemption Notice to the Holder of Redeemable Shares concerned.

(c) A Holder of Redeemable Shares wishing to transfer all or part of his Redeemable Shares (including to a Permitted Transferee) shall notify the Company thereof in writing with acknowledged receipt, indicating the number and class of Redeemable Shares to be transferred as well as the name and address of the proposed transferee and the proposed transfer price (the «Transfer Notice»).

Unless the proposed transferee is a Permitted Transferee (in a like case article 8(d) shall apply) and unless the Company decides to use its discretionary right of redemption referred to above (in which case article 7 shall apply, including without limitation the determination of the Redemption Price), the Company shall within a period of 14 business days after receipt of the Transfer Notice inform the Common Shareholders of the proposed transfer, the number and class of the Redeemable Shares to be transferred as well as the transfer price (the «Information Notice»). The Common Shareholders wishing to exercise their right of pre-emption for the Redeemable Shares pursuant to, and for the transfer price set out in, the Information Notice shall inform the Company thereof in writing (the «Exercise Notice») with acknowledged receipt within a period of 14 business days after the date of the Information Notice (the «Exercise Period»). Such right of preemption may only be exercised for all but not for part of the Redeemable Shares to be transferred subject to the Information Notice.

In the event the Company receives more than one Exercise Notice, each exercising shareholder shall receive a number of the Redeemable Shares to be transferred pro rata to his holding of Common Shares in the Company.

Within 7 business days of the end of the Exercise Period the Company shall inform the concerned Holder of Redeemable Shares as well as the exercising Common Shareholders of the result of the Exercise Period and the purchase of the Redeemable Shares concerned by the exercising Common Shareholders shall be effected.

In the event no Exercise Notice is received by the Company at the end of the Exercise Period, the Company shall either redeem the Redeemable Shares concerned (in accordance with article 7) to or approve the transfer proposed in the Transfer Notice and decide upon an Exception as provided for under article 8(a) above.

(d) If the proposed transferee is a Permitted Transferee, the Company shall inform the Holder of Redeemable Shares concerned whether it agrees to the qualification as Permitted Transferee of the proposed transferee within a period of 14 business days. In the event the Company does not agree to such qualification, (i) the Holder of Redeemable Shares concerned may withdraw his Transfer Notice or (ii) to the extent the Transfer Notice is not withdrawn within a period of 14 business days after receipt of the negative response from the Company, the procedure set out in article 8 (b) to (c) shall apply, unless the Company decides upon an Exception pursuant to article 8 (a).

(e) In the event a holder of Redeemable Shares no longer qualifies as a Holder of Redeemable Shares pursuant to article 8(a), such holder of Redeemable Shares shall be deemed to have sent a Transfer Notice to the Company and the procedure referred to under article (8) (b) to (c) above shall apply, the Transfer Price being set at the open market value determined in accordance with article 7(d). In the event no Exercise Notice is received by the Company at the end of the Exercise Period, the Company shall either (i) decide to redeem such Redeemable Shares or (ii) decide upon an Exception as provided for under article 8(a) above.»

**«Art. 9.** Each Common Share shall have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of Common Shareholders.

Redeemable Shares (of whatever class) shall be non-voting shares, subject to article 46 of the company law.

Class Shares shall (if and when they are no longer redeemable shares) have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of the relevant class.»

**«Art. 10.**

(a) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class B shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(b): 31st December 2007: on the business day following 31st December 2007, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class B shares in issue shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(b) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class C shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(c): 31st December 2008: on the business day following 31st December 2008, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class C shares in issue shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(c) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class D shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(d): 31st December 2009: on the business day following 31st December 2009, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class D shares in issue shall



automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(d) For the purpose of this article 10, «Control» shall mean the power of a person to secure (i) by means of the holding of shares or the possession of voting power in or in relation to the Company or any other body corporate; or (ii) by virtue of any powers conferred by the articles of association or other document regulating the Company or any other body corporate, that the affairs of the Company are conducted in accordance with the wishes of that person.

(e) The Board of Directors of the Company shall acknowledge any of the above and have article 5 of the Articles of Incorporation amended accordingly.»

**«Art. 11.**

(a) Where a person obtains «Control» of the Company as defined in article 10(d) or shares in the Company are sold under the terms of article 12 (Tag Along Rights) and article 13 (Drag Along Rights) then, each holder of a Class Share shall be entitled to receive an amount not less than the «Fair Value» per share determined in accordance with article 11(b). The Common Shareholders shall ensure that they will procure that any acquiring person shall pay not less than the «Fair Value» per Class Share, determined in accordance with article 11(b). If the Common Shareholders are unable to reach an agreement with the acquiring person then the Company will acquire the Class Shares for not less than Fair Value to the extent permitted by law.

(b) «Fair Value» per share means:

(i) where there is simultaneously a disposal of shares in ADAS Capital Group Holding Limited representing more than 15% of the share capital of ADAS Capital Group Holding Limited, means the sum of the total value of ADAS Capital Group Holding Limited and the Company computed on a pro-rata basis to the proportion that has been sold in each case and divided by the total number of shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited in issue of whatever class as follows:

$(AB+CD)/E$  where;

A=the total number of shares in issue in the Company or the Company's holding company on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13

B=the price per the Company (or the Company's holding company) share paid or payable by a third party for the Company shares;

C=the total number of shares in issue in ADAS Capital Group Holding Limited or ADAS Capital Group Holding Limited's holding company on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13;

D=the price per ADAS Capital Group Holding Limited (or ADAS Capital Group Holding Limited's holding company) share paid or payable by a third party for ADAS Capital Group Holding Limited shares;

E=the total number of shares in issue in both the Company and ADAS Capital Group Holding Limited on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13

(ii) where there is no disposal of shares in ADAS Capital Group Holding Limited the sum of the consolidated net asset value and the goodwill of each of the Company and ADAS Capital Group Holding Limited determined at the end of the financial year immediately preceding the event for which Fair Value is being determined and divided by the total number of shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited in issue of whatever class and where, for these purposes, «goodwill» means the average of 3% of assets under management by the Company and all its subsidiaries (the «Group») and ADAS Capital Group Holding Limited and all its subsidiaries (the «ADAS Group») at the relevant financial year end plus twelve times after tax earnings for the relevant financial year before payment of any dividend relating to that financial year; «assets under management» means the value of funds subject to an investment management and/or investment advisory contract computed under the methodology used for the purpose of calculating fees and funds subject to two or more such contracts shall be counted twice or more; «consolidated net asset value» means the aggregate for each of the Group and the ADAS Group, of the consolidated net assets as reported in the audited group accounts at the financial year-end preceding the event for which Fair Value is being measured; and «profit after tax» means the aggregate for the Group and the ADAS Group of the consolidated profit after tax as reported in the audited group accounts for the financial year preceding the event for which Fair Value is being measured.

(F) Amendment of the renumbered article 12 (previously article 6) to read as follows:

**«Art. 12.** In the event that one or more of the Common Shareholders is negotiating a sale of not less than 15% of the Common Shares (the «Selling Shareholder(s)») to a person which is not a Common Shareholder (a «Potential Purchaser»), the Selling Shareholder(s) will if any of the other Shareholders of the Company (the «Other Shareholder(s)») so desire, request of the Potential Purchaser that he or it make an offer to the Other Shareholder(s) to purchase a like percentage of their Shares from each of them.

The offer to each of the Other Shareholder(s) must be for the same proportion of Shares of each of the Other Shareholder(s)' total Shares as the proportion of the Common Shares to be sold by the Selling Shareholder(s) is to each of the Selling Shareholder(s)' total Common Shares.

The offer to purchase from the Other Shareholder(s) shall be on identical terms, including at the same price, as are offered to the Selling Shareholder(s), except that the price paid for a Class Share shall be not less than Fair Value as determined in accordance with Article 11(b).

If the Potential Purchaser refuses to make an offer as aforesaid to the Other Shareholder(s), then the Selling Shareholder(s) shall be entitled to proceed with the sale on the condition that the Selling Shareholder(s) shall do such things as may be necessary or desirable to have such of the Other Shareholder(s) as wish to participate in the sale participate in proportion to their respective Shares. To achieve this, the Selling Shareholder(s) will scale back the number of its or

their Common Shares covered by the offer to include the proportionate number of the Other Shareholder(s) Shares in the sale. The sale proceeds relating to the Other Shareholder(s) Shares shall be held by the Selling Shareholder(s) upon trust for the Other Shareholder(s) and paid to them after deduction of their share of the reasonable expenses of the sale.»

(G) Amendment of the renumbered article 13 (previously article 7) to read as follows:

«**Art. 13.** If any of the Shareholders agrees to engage in or effect a transfer of its Shares, (the «Selling Shareholder») in a bona fide arm's-length transaction or in connection with a transaction in which an internationally recognised investment banking firm has opined that the transaction is fair to the Shareholders taken as a whole and Shareholders whose aggregate holdings of Shares are equal to or greater than 60% of the Company's issued share capital agree to participate, then the Selling Shareholder may invoke its «drag along right» which is the right to require all other holders of Shares (the «Drag Along Shareholders») to transfer all Shares then held by the Drag Along Shareholders concurrently with the transfer by the Selling Shareholder for the same consideration per share except that the consideration per Class Share shall be not less than Fair Value determined in accordance with Article 11(b); provided, however, that the transfer of all Shares by the Drag Along Shareholders is in accordance with all applicable securities laws and does not violate any law or regulation applicable to the Drag Along Shareholders. Such election shall be made by the Selling Shareholder by delivering to the Drag Along Shareholders a written notice (the «Drag Along Notice») informing them of the material terms of the transfer, including, without limitation, the identity of the potential purchaser, the sale price to be paid by the potential purchaser (the «Sale Price») and the other related terms and the scheduled closing date for the transfer (the «Transfer Date»).

Before the Transfer Date and provided that the Shareholders consummate the transfer of all the Shares to the potential purchaser at the Sale Price, the Board shall take whatever steps may be necessary to effect the transfer of the Shares held by the Drag Along Shareholders to the potential purchaser against payment of the Sale Price for such Shares, and the Board shall as soon as possible thereafter remit such payment to the Drag Along Shareholders in the respective amounts due to them without reduction or adjustment of any kind except as may be required by law.

In the event a Drag Along Shareholder fails to carry out or comply with any of the requirements to transfer his or its shares, the Board shall be empowered to transfer the defaulting Drag Along Shareholder's Shares as shall be necessary and appropriate.»

(H) Amendment of the renumbered article 22 (previously article 16) to read as follows:

«**Art. 22.** The general meeting of Shareholders represents the whole body of Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

In order to be valid, the resolutions of the general meeting of Shareholders must be taken by at least 60% of the Shares having voting rights represented at such meeting and voting at the meeting, except as provided for by law.

The above provisions shall apply mutatis mutandis to general meetings of Common Shareholders and to general meetings of Class Shareholders, except that resolutions at general meetings of Class Shareholders (of whatever of Class B, C or D) shall, except if otherwise provided for by law, be taken at by simple majority of the Class Shares (of the relevant Class) represented and voted.»

(I) Amendment of the renumbered article 25 (previously article 19) to read as follows:

«**Art. 25.** The Company will recognise only one holder for each Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.»

(J) Amendment of the renumbered article 27 (previously article 21) to read as follows:

«**Art. 27.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such allocation will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting in accordance as set out hereafter:

(a) Each Redeemable Share shall entitle the holder thereof to a preferential cumulative dividend at the rate of 3% of the accounting par of such Redeemable Share.

(b) In the case the general meeting of Shareholders decides to proceed to a dividend distribution to Common and Class Shareholders a dividend representing in aggregate 1% of the net profits of the financial year concerned (less the amount paid to Holders of Redeemable Shares pursuant to paragraph (a) above) shall be distributed to the Holders of Redeemable Shares pro rata to their holding of Redeemable Shares

(c) The general meeting of Shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

(d) Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.»

(K) Amendment of the renumbered article 28 (previously article 22) to read as follows:

«**Art. 28.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the shareholders in the following manner:

(a) First, the Holders of Redeemable Shares shall have a preferential right to receive reimbursement of their contribution;

(b) Second, holders of Common Shares and holders of Class Shares shall receive reimbursement of the aggregate of their contributions divided by the number of Common Shares and Class Shares in issue at that time;

(c) Third, an amount of 10% of the remaining amount shall be distributed to all Shareholders pro rata to their shareholdings;

(d) Fourth, an amount representing not more than the Fair Value per share calculated in accordance with Article 11 (b) on the day prior to the day on which the liquidation was agreed in general meeting multiplied by the number of Class Shares in issue less any amounts distributed to Class Shareholders under article 28(b) and 28(c) above shall be distributed among the holders of Class Shares pro rata to their Class shareholdings in the Company.

(e) Fifth, any remaining amount shall be distributed among the holders of Common Shares pro rata to their Common shareholdings in the Company.»

(L) Approval of the principles of the Company's stock option plan(s)

(M) Approval of the amended and restated Articles of Incorporation of the Company in accordance with the above resolutions and substantially in the form as set out herein (it being specified that the object of the Company has not been amended)

## AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION

### Name - Registered office - Duration - Object - Capital

**Art. 1.** There exists a société anonyme (joint stock company) under the name of ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A.».

Group means the Company and any company of which for the time being not less than 40% in nominal value of the issued voting shares is owned directly or indirectly by the Company.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 5.** The authorised share capital of the Company is set at thirty million seven hundred and sixty-seven thousand one hundred US dollars (30,767,100.- USD) to be represented by up to [eleven million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and ninety-nine (11,732,499)] authorised Common Shares and up to one hundred thousand (100,000) authorised Class B shares, one hundred thousand (100,000) authorised Class C shares and (100,000) authorised Class D shares (Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares to be collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares are collectively referred to as the «Shareholders»).

The issued share capital of the Company is set at seven million five hundred thousand US dollars (7,500,000.- USD) represented by one million one hundred and thirty five thousand seven hundred (1,135,700) Common Shares without nominal value.

The Shares are and remain in registered form only.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majorities as for the amendment of the articles of incorporation.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares within the authorised share capital at such times and on such terms

and conditions, subject as set out below, including the issue price or any other terms and conditions, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law. For the avoidance of doubt it is specified that the Board may issue Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares without having to respect any specific ratio, provided that non-voting shares of (whatever class) shall always in the aggregate represent less than 50% of the issued share capital of the Company.

The Board of Directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing shareholders of Common Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares to the extent it deems advisable for any issue or issues of Common Shares or shares of either Class B, C or D within the authorised capital.

In addition thereto out of the authorised share capital of the Company an amount of one million fifty-seven thousand five hundred and four US dollars (1,057,504.- USD) shall be reserved with no pre-emption rights for existing shareholders of Common Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares for the issue of up to one hundred thirteen thousand five hundred and seventy (113,570) Common Shares, one hundred thousand (100,000) Class B shares, one hundred thousand (100,000) Class C shares and one hundred thousand (100,000) Class D shares with respect to options granted to executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda with registered office at PO Box HM 2257, Par La Ville place, 14, Parlaville road, Hamilton HM, Bermuda and being registered under number EC 24130 at the commercial register of Bermuda (ADAS Capital Group Holding Limited) and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plan(s) of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors, subject to such conditions as resolved by the general meeting of shareholders.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue without limitation ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form or other rights convertible or non convertible into shares or giving the right to subscribe for shares, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants or such other rights can only be made under the legal provisions regarding the authorised share capital and, within the limits of the authorised share capital as specified hereabove. The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds or other rights will be kept at the registered office of the Company.

#### **Art. 6.**

(a) Common Shares are voting shares in the Company with such rights and obligations as set in out the articles of incorporation of the Company. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase Common Shares. The holders of Common Shares shall hereafter be referred to as «Common Shareholders».

(b) Class B shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2007, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set in out the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class B shares». For as long as such Redeemable Class B shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class B shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2007, Class B shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i.e. no longer be Redeemable Class B shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class B shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(c) Class C shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2008, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class C shares». For as long as such Redeemable Class C shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class C shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2008, Class C shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i.e. no longer be Redeemable Class C shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class C shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(d) Class D shares are, subject to article 10 hereof and until the latest 31st December 2009, redeemable shares in the Company and shall have such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class D shares». For as long as such Redeemable Class D shares are redeemable shares, the Company may at its discretion redeem such Redeemable Class D shares in accordance with article 7 below. Upon the occurrence of any one of the events referred to in article 10 and at the latest on 31st December 2009, Class D shares shall no longer be redeemable shares in the Company (i.e. no longer be Redeemable Class D shares) and shall no longer have the rights and obligations of Redeemable Class D shares but shall have such rights and obligations as are set out in the articles of incorporation of the Company for «Class Shares».

(f) For the purpose of these articles of incorporation Redeemable Class B shares, Redeemable Class C shares and Redeemable Class D shares (as the case may be) shall collectively be referred to as «Redeemable Shares» and the holder(s) of such Redeemable Shares shall collectively be referred to as «Holder(s) of Redeemable Shares».

(g) For the purpose of these articles of incorporation Class B shares, Class C shares and Class D shares (as the case may be) which are not (or which are no longer) redeemable pursuant to article 7 hereafter shall be referred to as «Class Shares» and the holder(s) of such Class Shares shall collectively be referred to as «Class-Shareholder(s)».

#### **Art. 7.**

(a) The Company may at the entire discretion of the Board of Directors redeem some or all of the Redeemable Shares at any time without being required to respect any ratios between the classes of Redeemable Shares or the Holders of Redeemable Shares within one or more classes.

(b) For the redemption of Redeemable Shares, the Company shall serve a notice (the «Redemption Notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be redeemed, specifying the number and class of Redeemable Shares to be redeemed, the redemption price to be paid for such Redeemable Shares (the «Redemption Price») and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).^1

(c) Any such Redemption Notice may be served upon Holder(s) of Redeemable Shares by sending the same by mail addressed to such Holder(s) of Redeemable Shares at his (their) last address appearing in register of shareholders or known to the Company. The Holder(s) of Redeemable Shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any, and shall indicate a bank account to which the Redemption Price for his (their) Redeemable Shares redeemed is to be transferred to.

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the Redemption Notice (and whether or not such Holder(s) of Redeemable Shares shall have delivered the share certificate or certificates or provided the bank account information required above) such Holder(s) of Redeemable Shares shall cease to be the owner(s) of the Redeemable Shares referred to in the Redemption Notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such Redeemable Shares from the register of shareholders. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the Redeemable Shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the Redemption Notice referred to above.

(d) The Redemption Price to be paid for each Redeemable Share so redeemed shall be the open market value of a Redeemable Share determined in good faith by the Board of Directors, that is the price which the Redeemable Shares might reasonably be expected to realise on a sale in the open market and assuming that in the open market which is postulated for the purposes of this determination, there is available to any prospective purchaser of the Redeemable Shares all the information which a prudent prospective purchaser of the asset might reasonably require if he were proposing to purchase the Redeemable Shares from a willing vendor by private sale agreement and at arm's length. In determining this value the Directors may appoint an independent valuer to advise them (who may be a valuer who is a partner or employee of the Company's auditors) and in any event, the Director's determination of that Redemption Price shall be final and conclusive.

(e) Payment of the Redemption Price shall be made by the Company to the bank account indicated by the Holder(s) of Redeemable Shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the Holder(s) of Redeemable Shares concerned does not indicate a bank account to which the Redemption Price shall be transferred, the Company may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such Holder(s) of Redeemable Shares appearing in register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and costs of the Holder(s) of Redeemable Shares concerned. Upon transfer or deposit of the Redemption Price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the Holder(s) of Redeemable Shares redeemed pursuant to the Redemption Notice shall have any further interest in such Holder(s) of Redeemable Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof or of the Redemption Price.

(f) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Redeemable Shares by any person or that the true ownership of any such Redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

(g) The Redemption Price may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the company law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption(s).

(h) An amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares so redeemed must be transferred to a non distributable reserve, except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption(s) is (are) funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption(s); such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.

#### **Art. 8.**

(a) Redeemable Shares shall be reserved for, and may be held only by, executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates and their spouses, respective heirs or any family trust or partnership controlled by any of them (whether individually or collectively) as well as Common Shareholders (a «Permitted Transferee») or as may be decided by the Company for the purpose of this article 8 hereafter (an «Exception»).

(b) Any transfer of Redeemable Shares (excluding a transfer to a Permitted Transferee, in which case article 8(d) shall apply) is subject (i) to the right of pre-emption of the Common Shareholders and (ii) to the approval of the Company and shall only be inscribed in the register of shareholder of the Company after such approval has been given. The right of pre-emption of Common Shareholders is subject to the right of the Company to decide at its discretion to redeem such Redeemable Shares to be transferred, in which case it shall send a Redemption Notice to the Holder of Redeemable Shares concerned.

(c) A Holder of Redeemable Shares wishing to transfer all or part of his Redeemable Shares (including to a Permitted Transferee) shall notify the Company thereof in writing with acknowledged receipt, indicating the number and class of Redeemable Shares to be transferred as well as the name and address of the proposed transferee and the proposed transfer price (the «Transfer Notice»).

Unless the proposed transferee is a Permitted Transferee (in a like case article 8(d) shall apply) and unless the Company decides to use its discretionary right of redemption referred to above (in which case article 7 shall apply, including without limitation the determination of the Redemption Price), the Company shall within a period of 14 business days after receipt of the Transfer Notice inform the Common Shareholders of the proposed transfer, the number and class of the Redeemable Shares to be transferred as well as the transfer price (the «Information Notice»). The Common

Shareholders wishing to exercise their right of pre-emption for the Redeemable Shares pursuant to, and for the transfer price set out in, the Information Notice shall inform the Company thereof in writing (the «Exercise Notice») with acknowledged receipt within a period of 14 business days after the date of the Information Notice (the «Exercise Period»). Such right of preemption may only be exercised for all but not for part of the Redeemable Shares to be transferred subject to the Information Notice.

In the event the Company receives more than one Exercise Notice, each exercising shareholder shall receive a number of the Redeemable Shares to be transferred pro rata to his holding of Common Shares in the Company.

Within 7 business days of the end of the Exercise Period the Company shall inform the concerned Holder of Redeemable Shares as well as the exercising Common Shareholders of the result of the Exercise Period and the purchase of the Redeemable Shares concerned by the exercising Common Shareholders shall be effected.

In the event no Exercise Notice is received by the Company at the end of the Exercise Period, the Company shall either redeem the Redeemable Shares concerned (in accordance with article 7) to or approve the transfer proposed in the Transfer Notice and decide upon an Exception as provided for under article 8(a) above.

(d) If the proposed transferee is a Permitted Transferee, the Company shall inform the Holder of Redeemable Shares concerned whether it agrees to the qualification as Permitted Transferee of the proposed transferee within a period of 14 business days. In the event the Company does not agree to such qualification, (i) the Holder of Redeemable Shares concerned may withdraw his Transfer Notice or (ii) to the extent the Transfer Notice is not withdrawn within a period of 14 business days after receipt of the negative response from the Company, the procedure set out in article 8 (b) to (c) shall apply, unless the Company decides upon an Exception pursuant to article 8 (a).

(e) In the event a holder of Redeemable Shares no longer qualifies as a Holder of Redeemable Shares pursuant to article 8(a), such holder of Redeemable Shares shall be deemed to have sent a Transfer Notice to the Company and the procedure referred to under article 8 (b) to (c) above shall apply, the Transfer Price being set at the open market value determined in accordance with article 7(d). In the event no Exercise Notice is received by the Company at the end of the Exercise Period, the Company shall either (i) decide to redeem such Redeemable Shares or (ii) decide upon an Exception as provided for under article 8(a) above.

**Art. 9.** Each Common Share shall have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of Common Shareholders.

Redeemable Shares (of whatever class) shall be non voting shares, subject to article 46 of the company law.

Class Shares shall (if and when they are no longer redeemable shares) have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of the relevant class.

**Art. 10.**

(a) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class B shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(b): 31st December 2007: on the business day following 31st December 2007, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class B shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class B shares in issue shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class B shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(b) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class C shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(c): 31st December 2008: on the business day following 31st December 2008, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class C shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class C shares in issue shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class C shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(c) Upon the occurrence of any one of the events set out hereafter, Redeemable Class D shares shall no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class shares as set out in the present articles of incorporation for Class Shares:

(i) in accordance with article 6(d): 31st December 2009: on the business day following 31st December 2009, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(ii) upon the listing and/or admission to the public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market: on the business day preceding the admission to the listing and/or public trading of the Common Shares on an official stock exchange or market, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iii) if a person obtains «Control» (as defined hereafter) of the Company as a result of making (i) an offer to acquire all Common Shares outstanding in the Company which is made on a condition such that if it is satisfied the person making the offer will have Control of the Company or (ii) an offer to acquire all Redeemable Shares, all Redeemable Class D shares in issue at that time shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(iv) if one (or more) of the Common Shareholders transfers Common Shares representing not less than 15% of all Common Shares in issue to a person who is not a Common Shareholder, all Redeemable Class D shares in issue shall automatically no longer be, and no longer have the rights and obligations of, redeemable shares but shall be Class D shares with the rights and obligations of Class Shares as set out in the present articles of incorporation;

(d) For the purpose of this article 10, «Control» shall mean the power of a person to secure (i) by means of the holding of shares or the possession of voting power in or in relation to the Company or any other body corporate; or (ii) by virtue of any powers conferred by the articles of association or other document regulating the Company or any other body corporate, that the affairs of the Company are conducted in accordance with the wishes of that person.

(e) The Board of Directors of the Company shall acknowledge any of the above and have article 5 of the Articles of Incorporation amended accordingly.

#### **Art. 11.**

(a) Where a person obtains «Control» of the Company as defined in article 10(d) or shares in the Company are sold under the terms of article 12 (Tag Along Rights) and article 13 (Drag Along Rights) then, each holder of a Class Share shall be entitled to receive an amount not less than the «Fair Value» per share determined in accordance with article 11(b). The Common Shareholders shall ensure that they will procure that any acquiring person shall pay not less than the «Fair Value» per Class Share, determined in accordance with article 11(b). If the Common Shareholders are unable to reach an agreement with the acquiring person then the Company will acquire the Class Shares for not less than Fair Value to the extent permitted by law.

(b) «Fair Value» per share means:

(i) where there is simultaneously a disposal of shares in ADAS Capital Group Holding Limited representing more than 15% of the share capital of ADAS Capital Group Holding Limited, means the sum of the total value of ADAS Capital Group Holding Limited and the Company computed on a pro-rata basis to the proportion that has been sold in each case and divided by the total number of shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited in issue of whatever class as follows:

$(AB+CD)/E$  where;

A=the total number of shares in issue in the Company or the Company's holding company on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13

B=the price per the Company (or the Company's holding company) share paid or payable by a third party for the Company shares;

C=the total number of shares in issue in ADAS Capital Group Holding Limited or ADAS Capital Group Holding Limited's holding company on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13;

D=the price per ADAS Capital Group Holding Limited (or ADAS Capital Group Holding Limited's holding company) share paid or payable by a third party for ADAS Capital Group Holding Limited shares;

E=the total number of shares in issue in both the Company and ADAS Capital Group Holding Limited on the date on which an offer is made to acquire all the shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited or notice is given under articles 12 or 13

(ii) where there is no disposal of shares in ADAS Capital Group Holding Limited the sum of the consolidated net asset value and the goodwill of each of the Company and ADAS Capital Group Holding Limited determined at the end of the financial year immediately preceding the event for which Fair Value is being determined and divided by the total number of shares in the Company and ADAS Capital Group Holding Limited in issue of whatever class and where, for these purposes, «goodwill» means the average of 3 % of assets under management by the Company and all its subsidiaries (the «Group») and ADAS Capital Group Holding Limited and all its subsidiaries (the «ADAS Group») at the relevant financial year end plus twelve times after tax earnings for the relevant financial year before payment of any dividend relating to that financial year; «assets under management» means the value of funds subject to an investment management and/or investment advisory contract computed under the methodology used for the purpose of calculating fees and funds subject to two or more such contracts shall be counted twice or more; «consolidated net asset value» means the aggregate for each of the Group and the ADAS Group, of the consolidated net assets as reported in the audited group accounts at the financial year-end preceding the event for which Fair Value is being measured; and «profit after tax» means the aggregate for the Group and the ADAS Group of the consolidated profit after tax as reported in the audited group accounts for the financial year preceding the event for which Fair Value is being measured.

**Art. 12.** In the event that one or more of the Common Shareholders is negotiating a sale of not less than 15% of the Common Shares (the «Selling Shareholder(s)») to a person which is not a Common Shareholder (a «Potential Purchaser»), the Selling Shareholder(s) will if any of the other Shareholders of the Company (the «Other Shareholder(s)») so desire, request of the Potential Purchaser that he or it make an offer to the Other Shareholder(s) to purchase a like percentage of their Shares from each of them.

The offer to each of the Other Shareholder(s) must be for the same proportion of Shares of each of the Other Shareholder(s)' total Shares as the proportion of the Common Shares to be sold by the Selling Shareholder(s) is to each of the Selling Shareholder(s)' total Common Shares.

The offer to purchase from the Other Shareholder(s) shall be on identical terms, including at the same price, as are offered to the Selling Shareholder(s), except that the price paid for a Class Share shall be not less than Fair Value as determined in accordance with Article 11 (b)

If the Potential Purchaser refuses to make an offer as aforesaid to the Other Shareholder(s), then the Selling Shareholder(s) shall be entitled to proceed with the sale on the condition that the Selling Shareholder(s) shall do such things as may be necessary or desirable to have such of the Other Shareholder(s) as wish to participate in the sale participate in proportion to their respective Shares. To achieve this, the Selling Shareholder(s) will scale back the number of its or their Common Shares covered by the offer to include the proportionate number of the Other Shareholder(s) Shares in the sale. The sale proceeds relating to the Other Shareholder(s) Shares shall be held by the Selling Shareholder(s) upon trust for the Other Shareholder(s) and paid to them after deduction of their share of the reasonable expenses of the sale.

**Art. 13.** If any of the Shareholders agrees to engage in or effect a transfer of its Shares, (the «Selling Shareholder») in a bona fide arm's-length transaction or in connection with a transaction in which an internationally recognised investment banking firm has opined that the transaction is fair to the Shareholders taken as a whole and Shareholders whose aggregate holdings of Shares are equal to or greater than 60% of the Company's issued share capital agree to participate, then the Selling Shareholder may invoke its «drag along right», which is the right to require all other holders of Shares (the «Drag Along Shareholders») to transfer all Shares then held by the Drag Along Shareholders concurrently with the transfer by the Selling Shareholder for the same consideration per share except that the consideration per Class Share shall be not less than Fair Value determined in accordance with Article 11(b); provided, however, that the transfer of all Shares by the Drag Along Shareholders is in accordance with all applicable securities laws and does not violate any law or regulation applicable to the Drag Along Shareholders. Such election shall be made by the Selling Shareholder by delivering to the Drag Along Shareholders a written notice (the «Drag Along Notice») informing them of the material terms of the transfer, including, without limitation, the identity of the potential purchaser, the sale price to be paid by the potential purchaser (the «Sale Price») and the other related terms and the scheduled closing date for the transfer (the «Transfer Date»).

Before the Transfer Date and provided that the Shareholders consummate the transfer of all the Shares to the potential purchaser at the Sale Price, the Board shall take whatever steps may be necessary to effect the transfer of the Shares held by the Drag Along Shareholders to the potential purchaser against payment of the Sale Price for such Shares, and the Board shall as soon as possible thereafter remit such payment to the Drag Along Shareholders in the respective amounts due to them without reduction or adjustment of any kind except as may be required by law.

In the event a Drag Along Shareholder fails to carry out or comply with any of the requirements to transfer his or its shares, the Board shall be empowered to transfer the defaulting Drag Along Shareholder's Shares as shall be necessary and appropriate.

#### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 14.**

The Company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 15.** The Board of Directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.



The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 16.** Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast, except for critical events, as described hereafter, which must be approved unanimously. A critical event approval shall be required before the Company does any of the following:

- issue of new shares;
- disposal of own shares;
- disposal of a material part of the voting or non-voting shares of any company or its business, where a «material part» means a number of shares or a part of the business which is worth 20% or more of the Group's consolidated turnover or consolidated net assets pursuant to a consolidation established on the last audited accounts of the Group, prior to the disposal;
- voluntary winding-up and dissolution of any subsidiary;
- acquisition of an asset which is worth more than 20% of the Group's consolidated turnover or consolidated net assets;
- incurrence of any unsecured liability or liabilities which alone or in aggregate exceed 20% of the Group's consolidated net assets established on the last audited accounts of the Group, provided that interim audited accounts may be prepared for the purpose of submitting the matter.

If a critical event is not approved unanimously, the majority of the directors may decide to submit the question to the general meeting of shareholders.

**Art. 17.** All the directors having assisted at the debates shall sign the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 18.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 19.** The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the Board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director, whose signature legally commits the Company.

**Art. 21.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General meeting**

**Art. 22.** The general meeting of Shareholders represents the whole body of Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

In order to be valid, the resolutions of the general meeting of Shareholders must be taken by at least 60% of the Shares having voting rights represented at such meeting and voting at the meeting, except as provided for by law.

The above provisions shall apply mutatis mutandis to general meetings of Common Shareholders and to general meetings of Class Shareholders, except that resolutions at general meetings of Class Shareholders (of whatever of Class B,C or D) shall, except if otherwise provided for by law, be taken at by simple majority of the Class Shares (of the relevant Class) represented and voted.

**Art. 23.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the forth Friday of the month of June, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 24.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the Company's share capital.

**Art. 25.** The Company will recognise only one holder for each Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 26.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 27.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such allocation will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting in accordance asset out hereafter:

(a) Each Redeemable Share shall entitle the holder thereof to a preferential cumulative dividend at the rate of 3% of the accounting par of such Redeemable Share.

(b) In the case the general meeting of Shareholders decides to proceed to a dividend distribution to Common and Class Shareholders, a dividend representing in aggregate 1% of the net profits of the financial year concerned (less the amount paid to Holders of Redeemable Shares pursuant to paragraph (a) above) shall be distributed to the Holders of Redeemable Shares pro rata to their holding of Redeemable Shares.

(c) The general meeting of Shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

(d) Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the shareholders in the following manner:

(a) First, the Holders of Redeemable Shares shall have a preferential right to receive reimbursement of their contribution;

(b) Second, holders of Common Shares and holders of Class Shares shall receive reimbursement of the aggregate of their contributions divided by the number of Common Shares and Class Shares in issue at that time;

(c) Third, an amount of 10% of the remaining amount shall be distributed to all Shareholders pro rata to their shareholdings;

(d) Fourth, an amount representing not more than the Fair Value per share calculated in accordance with Article 11 (b) on the day prior to the day on which the liquidation was agreed in general meeting multiplied by the number of Class Shares in issue less any amounts distributed to Class Shareholders under article 28(b) and 28(c) above shall be distributed among the holders of Class Shares pro rata to their Class shareholdings in the Company.

(e) Fifth, any remaining amount shall be distributed among the holders of Common Shares pro rata to their Common shareholdings in the Company.

### **General dispositions**

#### **Art. 29.**

The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million five hundred and ninety-six thousand U.S. dollars (USD 4,596,000.-), so as to raise it from its present amount of two million nine hundred and four thousand U.S. dollars (USD 2,904,000.-) up to seven million five hundred thousand U.S. dollars (USD 7,500,000.-) by the issuance of one million one hundred and twenty-four thousand three hundred and forty-three (1,124,343) new shares without nominal value. The one million one hundred and twenty-four thousand three hundred and forty-three (1,124,343) new shares have been subscribed by the shareholders proportionally to their participation in the share capital and entirely paid up by payment in cash together with an issue premium totalising four hundred and fifty-seven thousand eight hundred and sixty-five U.S. dollars (USD 457,865.-), so that from now on the company has at its free and entire disposal the total amount of five million fifty-three thousand eight hundred and sixty-five U.S. dollars (USD 5,053,865.-), as was certified to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The meeting decides to re-classify all the shares in issue in the Company into a like number of Common Shares.

#### *Third resolution*

The meeting decides to create different classes of shares, namely Class B, Class C and Class D shares. The respective rights of the Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares are determined in the Articles of Incorporation so as amended by the present extraordinary general meeting.

#### *Fourth resolution*

The meeting decides to renew the authorisation given to the Board of Directors to increase the capital up to thirty million U.S. dollars (USD 30,000,000.-), by the creation of eleven million seven hundred and thirty-two thousand four hundred and ninety-nine (11,732,499) Common Shares without par value for a new term of five years from the date of publication in the Mémorial C of the minute of extraordinary general meeting of December 23, 2002.

*Fifth resolution*

The meeting decides to increase the authorised capital by an amount of seven hundred and sixty-seven thousand one hundred U.S. dollars (USD 767,100.-), so as to bring it up to thirty million seven hundred and sixty-seven thousand one hundred U.S. dollars (USD 30,767,100.-) to be represented by one hundred thousand (100,000) authorised Class B shares, one hundred thousand (100,000) authorised Class C shares and one hundred thousand (100,000) authorised Class D shares.

*Sixth resolution*

The meeting decides to reserve within the authorised share capital an amount of one million fifty seven thousand five hundred and four US dollars (1,057,504.- USD) for the issue of up to one hundred thirteen thousand five hundred and seventy (113,570) authorised Common Shares, 100,000 authorised Class B shares, 100,000 authorised Class C shares and 100,000 authorised Class D shares with respect to options granted to the executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company or ADAS Capital Group Holding Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda with registered office at PO Box HM2257, Par La Ville Place, 14, Parlaville Road, Hamilton HM, Bermuda and being registered under number EC24130 at the commercial register of Bermuda and/or the Company's or ADAS Capital Group Holding Limited's subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plan(s) of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors, subject to such conditions as resolved by the general meeting of shareholders;

*Seventh resolution*

The meeting decides to approve the report given by the Board of Directors on the price and the circumstances at which Common Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares may be issued respectively, within the authorised share capital if issued against consideration in cash with free power to the Board of Directors to suppress pre-emptive subscription rights of existing shareholders of Common Shares and/or of either class of shares.

*Eighth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation. This article shall have the wording as indicated in the agenda.

*Ninth resolution*

The meeting decides to add new articles 6, 7, 8, 9, 10 and 11 to the articles of incorporation and to renumber the following articles. This articles 6, 7, 8, 9, 10, and 11 shall have the wording as indicated in the agenda.

*Tenth resolution*

The meeting decides to amend article 12 (previously article 6), article 13 (previously article 7), article 22 (previously article 16), article 25 (previously article 19), article 27 (previously article 21), article 28 (previously article 22). This articles shall have the wording as indicated in the agenda.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to approve the principles of the Company's stock option plan(s).

*Twelfth resolution*

The meeting decides to restate the Articles of Incorporation. The articles shall have the wording as indicated in the agenda.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty-two thousand Euros.

For the purpose of registration, the increase of capital together with the issue premium is valued at four million eight hundred and twenty-three thousand four hundred and ninety-seven Euros nineteen cents (EUR 4,823,497.19).

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 78.314), constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 264 du 12 avril 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1233 du 27 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern. Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les onze mille trois cent cinquante-sept (11.357) actions représentant la totalité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. Le bureau de l'assemblée, représentant le capital social entier, est valablement constitué et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

(A) Restructuration du capital social souscrit de la société comme suit:

(a) Augmentation du capital social à concurrence de USD 4.596.000,- (quatre millions cinq cent quatre-vingt-seize mille dollars US) en vue de le porter de USD 2.904.000,- (deux millions neuf cent quatre mille dollars US) à USD 7.500.000,- (sept millions sept cent cinquante mille dollars US) par la création de 1.124.343 (un million cent vingt-quatre mille trois cent quarante-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale de USD 457.865,- (quatre cent cinquante-sept mille huit cent soixante-cinq dollars américains), et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire;

(b) reclassification de toutes les actions en circulation dans la société en un nombre identique d'actions ordinaires;

(c) création de catégories d'actions, à savoir les catégories B, C et D; les actions ordinaires, les actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D bénéficiant des droits stipulés dans les statuts de la société tels qu'ils seront amendés par l'assemblée générale des actionnaires,

et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société en conséquence;

(B) Restructuration du capital autorisé de la société par:

(a) la confirmation du capital autorisé actuel de trente millions d'USD représenté par 11.732.499 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et prolongation de sa période de validité de cinq ans à compter de la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») de l'acte notarié ou de toute autre assemblée subséquente ayant le même ordre du jour;

(b) l'augmentation du capital autorisé d'un montant de sept cent soixante-sept mille cents dollars (767.100,- USD) représenté par un nombre maximal de 100.000 actions de catégorie B, 100.000 actions de catégorie C et 100.000 actions de catégorie D pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication, dans le Mémorial, de l'acte notarié ou de toute autre assemblée subséquente ayant le même ordre du jour;

(c) la réservation, dans les limites du capital autorisé, d'un montant de un million cinquante-sept mille cinq cent quatre dollars US (1.057.504,- USD) pour l'émission d'un montant maximal de 113.570 actions ordinaires, 100.000 actions de catégorie B, 100.000 actions autorisées de catégorie C et 100.000 actions autorisées de catégorie D dans le cadre des options accordées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, aux conseillers ou aux consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited, une société de droit des Bermudes dont le siège social est sis PO Box HM2257, Par La Ville Place, 14, Parlaville Road, Hamilton HM, Bermuda et inscrite au registre de commerce des Bermudes sous le numéro EC24130 et/ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited conformément au(x) plan(s) d'options sur titres de la société défini en tant que de besoin par le conseil d'administration suivant les modalités déterminées par ce dernier, sous réserve des conditions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires;

et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société;

(C) Accusé de réception et approbation, par le conseil d'administration, d'un rapport sur le prix et les circonstances d'émission des actions ordinaires, des actions de catégorie B, C et D dans les limites du capital autorisé si elles sont émises en contrepartie d'argent comptant, le conseil d'administration étant libre de supprimer les droits préférentiels de souscription des détenteurs existants d'actions ordinaires et/ou de toute catégorie d'actions.

(D) Modification subséquente de l'article 5 des statuts conformément aux points A, B et C ci-dessus qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société est fixé à trente millions sept cent soixante-sept mille cent dollars US (30.767.100,- USD), représenté par un maximum de onze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre vingt-dix-neuf (11.732.499) actions ordinaires autorisées et jusqu'à cent mille (100.000) actions autorisées de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et (100.000) actions de catégorie D (les actions ordinaires, actions de catégorie B, actions de catégorie C et actions de catégorie D seront collectivement dénommées «actions», tandis que les détenteurs de telles actions seront collectivement dénommés «actionnaires»).

Le capital souscrit de la société est fixé à sept millions cinq cent mille dollars US (7.500.000 USD), représentés par un million cent trente cinq mille sept cents (1.135.700) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration ou un/plusieurs de ses représentants dûment mandatés par le conseil pourront, en tant que de besoin, émettre des actions ordinaires, des actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D dans les limites du capital autorisé aux époques et conditions soumises aux dispositions ci-dessous, y compris le prix d'émission ou toute autre modalité dont le conseil ou son/ses représentant(s) pourraient décider à leur discrétion et faire enregistrer cette augmentation de capital conformément à la législation luxembourgeoise. Afin de lever tout doute à ce sujet, il est précisé que le conseil pourra émettre des actions ordinaires, des actions de catégorie B, C et D sans devoir respecter de quelconques pourcentages, pour autant que les actions sans droit de vote (de quelque catégorie que ce soit) représentent toujours moins de 50 % de l'ensemble du capital souscrit de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer tous droits de souscription préférentiels (qu'ils soient ou non liés à des actions d'une catégorie précise) détenus par les titulaires existants d'actions ordinaires et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C ou D), et ce dans la mesure où il le juge recommandable pour une ou plusieurs émissions quelconques d'actions ordinaires ou d'actions de toute catégorie dans les limites du capital autorisé.

En outre, sur le capital autorisé de la société, un montant de un million cinquante-sept mille cinq cent quatre dollars US (1.057.504,- USD) sera réservé sans droits préférentiels de souscription pour les actionnaires existants détenteurs d'actions ordinaires et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C, ou D) pour l'émission d'un maximum de cent treize mille cinq cent soixante-dix (113,570) actions ordinaires de cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et cent mille (100.000) actions de catégorie D dans le cadre des options accordées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, aux conseillers et aux consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited, une société de droit des Bermudes dont le siège social est sis PO Box HM 2257, Par La Ville place, 14, Parlaville road, Hamilton HM, Bermuda et qui est inscrite au registre de commerce des Bermudes sous le numéro EC 24130 («ADAS Capital Group Holdings Limited») et/ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited conformément au(x) plan(s) d'options sur titres de la société établis en tant que de besoin par le conseil d'administration suivant les modalités déterminées par ce dernier, sous réserve des conditions décidées par l'assemblée générale des actionnaires.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à émettre sans restriction des obligations ordinaires ou convertibles, ou des obligations à warrant, au porteur ou sous d'autres formes, ou avec d'autres droits, convertibles ou non en actions ou donnant le droit de souscrire des actions, quelle que soit leur valeur et payables dans une/de quelconque(s) devise(s). Il est entendu que toute émission d'obligations convertibles, d'obligations à warrant ou avec de tels autres droits devra impérativement être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives au capital-actions autorisé et dans les limites du capital-actions autorisé tel qu'il est spécifié ci-dessus. Le conseil d'administration en fixera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres modalités.

Un registre des obligations nominatives ou autres droits sera conservé au siège social de la société.

(E) Modification des statuts de la société par l'ajout d'un nouvel article 6, d'un nouvel article 7, d'un nouvel article 8, d'un nouvel article 9, d'un nouvel article 10 et d'un nouvel article 11 formulés comme suit, avec renumérotation adéquate des articles:

**«Art. 6.**

(a) Les actions ordinaires sont des actions avec droit de vote dans la société, portant les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société. Elles pourront être rachetées par la société dans la mesure autorisée par la loi et dans le respect des conditions légales. Les détenteurs d'actions ordinaires seront dénommés ci-après «actionnaires ordinaires».

(b) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard, les actions de catégorie B sont des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie B». Tant que ces actions rachetables de catégorie B seront des actions rachetables, la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie B conformément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2007, les actions de catégorie B ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie B) et ne porteraient plus les droits et obligations d'actions rachetables de catégorie B, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour «les actions de catégories».

(c) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2008 au plus tard, les actions de catégorie C sont des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie C». Tant que ces actions rachetables de catégorie C seront des actions rachetables, la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie C conformément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2008, les actions de catégorie C ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie C) et ne porteraient plus les droits et obligations des actions rachetables de catégorie C, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions de catégories».

(d) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, les actions de catégorie D seront des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie D». Tant que ces actions rachetables de catégorie D seront des actions rachetables, la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie D con-

formément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2009, les actions de catégorie D ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie D) et ne porteraient plus les droits et obligations des actions rachetables de catégorie D, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions de catégories».

(f) Aux fins des présents statuts, les actions rachetables de catégorie B, C et D (suivant le cas) seront collectivement dénommées «actions rachetables» et le(s) détenteur(s) de ces actions rachetables sera/seront collectivement dénommé(s) «détenteur(s) d'actions rachetables».

(g) Aux fins des présents statuts, les actions de catégorie B, C et D (suivant le cas) qui ne sont pas (ou plus) rachetables conformément à l'article 7 ci-après seront dénommées «actions de catégories» et le(s) détenteur(s) de ces actions de catégories sera/seront collectivement dénommé(s) «actionnaire(s) de catégories».

**«Art. 7.**

(a) A l'entière discrétion du conseil d'administration, la société pourra en tout temps racheter en tout ou en partie les actions rachetables, sans être tenue de respecter de quelconques rapports entre les catégories d'actions rachetables ou les détenteurs d'actions rachetables dans une ou plusieurs catégories.

(b) Pour le rachat des actions rachetables, la société enverra une notification (la «notification de rachat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme la propriétaire des actions à racheter, en spécifiant le nombre et la catégorie des actions à racheter, le prix à payer pour le rachat de ces actions rachetables (le «prix de rachat») et la date à laquelle ce rachat sera effectif (la «date de rachat»).<sup>1</sup>

(c) Toute notification de rachat pourra être faite au(x) détenteur(s) d'actions rachetables par courrier adressé à ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables à sa/leur dernière adresse figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société. Sur ce, le(s) détenteur(s) d'actions rachetables concernés sera/seront tenu(s) de remettre à la société le ou les certificat(s) d'actions, le cas échéant, et préciseront un numéro de compte bancaire auquel le prix de rachat de ses/leurs actions pourra être transféré.

Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat (et que ce(s) détenteur(s) ai(en)t ou non remis le ou les certificat(s) d'actions ou fourni les informations requises ci-dessus concernant le compte bancaire), ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables cessera/-ront d'être le(s) propriétaire(s) des actions rachetables désignés dans la notification de rachat et son/leur nom n'apparaîtra plus dans le registre des actionnaires comme le(s) détenteur(s) de ces actions à racheter. Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat évoquée plus haut, cette/ces personne(s) cessera/ront de détenir des droits en tant qu'actionnaire(s) de la société sur les actions ainsi rachetées.

(d) Le prix de rachat à payer pour chaque action rachetable ainsi rachetée sera la valeur d'une action rachetable sur le marché libre telle qu'elle est fixée de bonne foi par le conseil d'administration, à savoir le prix qu'on pourrait raisonnablement escompter obtenir lors d'une vente sur le marché libre en supposant que soient disponibles sur le marché libre postulé aux fins de cette fixation toutes les informations qu'un acheteur potentiel prudent intéressé par les actions rachetables pourrait raisonnablement requérir s'il se proposait d'acheter les actions rachetables à un vendeur disposé à vendre par le biais d'un accord de vente privé et dans les conditions normales du marché. Pour déterminer cette valeur, les administrateurs pourront désigner un expert indépendant qui les conseillera (ce dernier pourra être un partenaire ou un employé des commissaires aux comptes de la société) et en tout état de cause, la détermination du prix de rachat par les administrateurs sera définitive et sans appel.

(e) Le paiement du prix de rachat sera effectué par la société au compte bancaire indiqué par le(s) détenteur(s) des actions rachetables concernées ou selon ce qui aura été convenu entre les parties. Au cas où le(s) détenteur(s) des actions rachetables concerné(s) n'indiquerait pas de compte en banque auquel transférer le prix de rachat, la société pourra soit déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société, et ce toujours aux seuls risques et frais du/des détenteur(s) d'actions rachetables concerné(s). Dès le transfert ou le dépôt du prix de rachat ou l'envoi du chèque selon les modalités qui précèdent, aucune personne intéressée par le(s) détenteur(s) d'actions rachetées conformément à la notification de rachat ne manifestera plus aucun intérêt pour de quelconques détenteurs de ces actions, ou pour toute réclamation contre la société ou ses avoirs à cet égard ou concernant le prix de rachat.

(f) L'exercice, par la société, des pouvoirs conférés par le présent article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y a pas suffisamment de preuves qu'une personne est propriétaire des actions rachetables ou que ces actions rachetables appartiennent en réalité à une autre personne que celle qui est considérée comme propriétaire par la société à la date d'une quelconque notification de rachat, pour autant que le cas échéant, lesdits pouvoirs soient exercés de bonne foi par la société.

(g) Le prix de rachat ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la loi sur les sociétés ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à un/de tel(s) rachat(s).

(h) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions ainsi rachetées sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital-actions émis ou (b) si ce(s) rachat(s) est/sont financé(s) par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un/de tel(s) rachat(s); ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital-actions émis par une capitalisation des réserves».

**«Art. 8.**

(a) Les actions rachetables seront réservées aux directeurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, conseillers ou consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited et à leurs conjoints, à leurs héritiers, à toute fiducie familiale ou à tout

partenariat familial contrôlé par l'un d'entre eux (que ce soit de manière collective ou individuelle), ainsi qu'aux actionnaires ordinaires («cessionnaires autorisés»), ou suivant la décision de la société pour l'objet du présent article 8 ci-après («exception»). Les actions rachetables ne pourront être détenues que par ces personnes.

(b) Toute cession d'actions rachetables (sauf cession à un cessionnaire autorisé, auquel cas l'article 8 (d) serait applicable) est subordonnée (a) au droit de préemption des actionnaires ordinaires et (b) à l'approbation de la société et ne sera inscrite au registre des actionnaires de la société qu'après cette approbation. Le droit de préemption des actionnaires ordinaires est subordonné au droit de la société de décider à sa discrétion de racheter les actions rachetables à céder, auquel cas elle enverra une notification de rachat au détenteur d'actions rachetables concerné.

(c) Un détenteur d'actions rachetables souhaitant céder ses actions en tout ou en partie (y compris à un cessionnaire autorisé) en avertira la société par écrit avec accusé de réception, en indiquant le nombre et la catégorie d'actions rachetables à transférer ainsi que le nom et l'adresse du cessionnaire proposé et le prix proposé pour cette cession (la «notification de cession»).

A moins que le cessionnaire proposé ne soit un cessionnaire autorisé (le cas échéant, l'article 8 (d) serait d'application) et à moins que la société ne décide de faire usage de son droit de rachat discrétionnaire évoqué plus haut (auquel cas l'article 7 serait d'application, y compris la fixation du prix de rachat, mais sans limitation à ce point), la société informera, dans un délai de 14 jours ouvrables après réception de la notification de cession, les actionnaires ordinaires de la cession proposée, du nombre et de la catégorie d'actions rachetables à céder ainsi que du prix de cession (l'«avis informatif»). Les actionnaires ordinaires souhaitant exercer leur droit de préemption pour les actions rachetables au prix de cession stipulé dans l'avis informatif en informeront la société par écrit («avis de levée») avec accusé de réception dans un délai de 14 jours ouvrables après la date de l'avis informatif (la «période de levée»). Ce droit de préemption ne pourra être exercé que pour l'ensemble des actions rachetables à céder conformément à l'avis informatif.

Au cas où la société recevrait plus d'un avis de levée, chaque actionnaire exerçant son droit de levée recevra un nombre d'actions rachetables à céder au prorata des actions ordinaires qu'il détient dans la société.

Dans les 7 jours ouvrables après la fin de la période de levée, la société informera le titulaire concerné d'actions rachetables ainsi que les actionnaires ordinaires exerçant leur droit de levée des résultats de la période de levée et l'achat des actions rachetables concernées sera effectué par ces actionnaires ordinaires.

Au cas où la société ne recevrait aucun avis de levée au terme de la période de levée, la société rachètera les actions rachetables concernées (conformément à l'article 7) ou approuvera la cession proposée dans la notification de cession et décidera d'une exception comme le prévoit l'article 8 (a) ci-dessus.

(d) Si le cessionnaire proposé est un cessionnaire autorisé, la société, dans un délai de 14 jours ouvrables, fera savoir au titulaire des actions rachetables concerné si elle accepte que le cessionnaire proposé soit admis comme cessionnaire autorisé. Au cas où la société considérerait que ce cessionnaire n'est pas éligible, (a) le titulaire des actions rachetables concerné pourra retirer sa notification de cession ou (b) dans la mesure où la notification de cession n'est pas retirée dans une période de 15 jours ouvrables après réception de la réponse négative de la société, la procédure exposée à l'article 8 (b) à (c) ci-dessus sera applicable, à moins que la société ne décide d'une exception conformément à l'article 8 (a)

(e) Au cas où un titulaire d'actions rachetables n'est plus éligible comme titulaire d'actions rachetables conformément à l'article 8 (a), ce titulaire sera réputé avoir envoyé une notification de cession à la société et la procédure évoquée à l'article 8 (b) à (c) ci-dessus s'appliquera, le prix de cession étant fixé à la valeur de l'action sur le marché libre déterminée conformément à l'article 7 (d). Au cas où la société ne recevrait aucun avis de levée à la fin de la période de levée, la société (a) décidera de racheter ces actions rachetables ou (b) décidera d'une exception au sens de l'article 8 (a) ci-dessus».

**«Art. 9.** Chaque action ordinaire donnera un droit de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires ou assemblée générale d'actionnaires ordinaires.

Les actions rachetables (quelle que soit leur catégorie) ne seront pas assorties d'un droit de vote, sous réserve des dispositions de l'article 46 de la loi sur les sociétés.

Les actions de différentes catégories (si et quand elles ne sont plus rachetables) donneront un droit de vote à toute assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à toute assemblée générale de la catégorie concernée».

**«Art. 10.**

(a) Dans l'éventualité d'un quelconque événement exposé ci-après, les actions rachetables de catégorie B ne seront plus des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables, mais bien des actions de catégorie B avec les droits et obligations des actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts pour des actions de catégories:

(1) conformément à l'article 6(b): 31 décembre 2007: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2007, toutes les actions rachetables de catégorie B émises à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toutes les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties

des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(b) Si l'un des événements exposés ci-après survenait, les actions rachetables de catégorie C cesseront d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont définis dans les présents statuts:

(1) conformément à l'article 6 (c): 31 décembre 2008: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2008, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toutes les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(c) Si l'un des événements exposés ci-après survenait, les actions rachetables de catégorie D cesseront d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont définis dans les présents statuts:

(1) conformément à l'article 6 (d): 31 décembre 2009: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2009, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou leur admission à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toute les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(d) Au sens du présent article 10, «contrôle» signifie le pouvoir d'une personne de s'assurer, (1) en détenant des actions ou en possédant un droit de vote dans la société ou concernant la société ou toute autre personne morale; ou (2) en vertu de quelconques pouvoirs conférés par les statuts ou un autre document réglementant la société ou toute autre personne morale, que les affaires de la société soient menées selon le souhait de cette personne.

(e) Le conseil d'administration de la société constatera l'une des situations évoquées ci-dessus et fera modifier l'article 5 des statuts en conséquence.»

#### «Art. 11.

(a) Lorsqu'une personne obtient le «contrôle» de la société selon la définition de l'article 10(d) ou que des actions de la société sont vendues conformément à l'article 12 («droit de réclamer l'achat obligatoire») et à l'article 13 («droit de réclamer la cession forcée»), chaque détenteur d'une action de catégorie aura le droit de recevoir un montant qui ne sera pas inférieur à la «juste valeur» par action fixée conformément à l'article 11 (b). Les actionnaires ordinaires veille-



ront à obtenir que tout acquéreur ne paie pas moins que la «juste valeur» par action de catégorie déterminée conformément à l'article 11(b). Si les actionnaires ordinaires sont incapables de parvenir à un accord avec l'acquéreur, la société acquerra les actions de catégorie pour un montant qui ne sera pas inférieur à la juste valeur dans la mesure permise par la loi.

(b) «juste valeur» par action signifie:

(1) lorsqu'il y a parallèlement une vente d'actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited représentant plus de 15% du capital-actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited, la somme de la valeur totale d'ADAS Capital Group Holdings Limited et de la société calculée au prorata de la quantité vendue dans chaque cas et divisée par le nombre total d'actions - quelle que soit leur catégorie - en circulation dans la société et ADAS Capital Group Holdings Limited, comme suit:

$(AB+CD)/E$

A=étant le nombre total d'actions en circulation dans la société ou le holding de la société à la date à laquelle une offre est faite en vue de l'achat de toutes les actions de la société et d'ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date où une notification est faite au sens de l'article 12 ou 13

B=étant le prix par action de la société (ou du holding de la société) payé ou payable par un tiers pour les actions de la société;

C=étant le nombre total d'actions en circulation chez ADAS Capital Group Holdings Limited ou le holding de ADAS Capital Group Holdings Limited à la date à laquelle une offre est faite pour l'achat de toutes les actions de la société et de ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date à laquelle une notification est faite au sens de l'article 12 ou 13;

D=étant le prix par action d'ADAS Capital Group Holdings Limited (ou du holding de ADAS Capital Group Holdings Limited) payé ou payable par un tiers pour des actions de ADAS Capital Group Holdings Limited;

E=étant le nombre total d'actions en circulation à la fois dans la société et chez ADAS Capital Group Holdings Limited à la date à laquelle une offre est faite en vue de l'acquisition de toutes les actions de la société et de ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date à laquelle une notification est donnée au sens de l'article 12 ou 13.

(2) lorsqu'il n'y a pas vente d'actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited, la somme de la valeur de l'actif net consolidé et de la survalueur de la société et d'ADAS Capital Group Holdings Limited déterminée à la fin de l'exercice financier précédant immédiatement l'événement pour lequel il y a détermination de la juste valeur et divisée par le nombre total d'actions - quelle que soit leur catégorie - en circulation dans la société et chez ADAS Capital Group Holdings Limited, «survalueur» signifiant la moyenne de 3% de l'actif géré par la société et toutes ses filiales (le «groupe») et par ADAS Capital Group Holdings Limited et toutes ses filiales (le «groupe ADAS») à la fin de l'exercice financier concerné plus douze fois le bénéfice après impôt de l'exercice financier concerné avant paiement d'un quelconque dividende en rapport avec cet exercice financier; «actif géré» signifiant que la valeur des fonds faisant l'objet d'une gestion des investissements et/ou d'un contrat de services de conseils en placement calculée suivant la méthode employée aux fins du calcul des honoraires et fonds faisant l'objet de deux de ces contrats ou plus sera comptée deux fois ou plus; «valeur de l'actif net consolidé» signifiant le total des actifs nets consolidés de chaque élément du groupe et du groupe ADAS tels que ces actifs sont reportés dans les comptes du groupe vérifiés à la fin de l'exercice financier précédant l'événement pour lequel la juste valeur est mesurée, et «bénéfice après impôt» signifiant le total des bénéfices consolidés du groupe et du groupe ADAS tel qu'il est reporté dans les comptes du groupe vérifiés pour l'exercice financier précédant l'événement pour lequel la juste valeur est mesurée.

(F) Modification de l'article 12 renuméroté (ancien article 6) comme suit:

«**Art. 12.** Si un ou plusieurs actionnaires ordinaires négocie(nt) une vente de pas moins de 15% des actions ordinaires (l'/les «actionnaire(s) vendeur(s)») à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire (l'«acheteur potentiel»), l'/les actionnaire(s) vendeur(s) requerra de l'acheteur potentiel, si un/de quelconque(s) autre(s) actionnaire(s) de la société (l'/les «autre(s) actionnaire(s)») le désire, qu'il fasse une offre à l'/aux autre(s) actionnaire(s) en vue du rachat d'un pourcentage d'actions identique à chacun d'entre eux.

L'offre à chacun des autres actionnaires doit être faite pour un pourcentage d'actions par rapport au total des actions des autres actionnaires qui soit identique au pourcentage des actions ordinaires à vendre par l'/les actionnaire(s) vendeur(s) par rapport au total des actions ordinaires de l'/de chaque actionnaire vendeur.

L'offre d'achat à l'/aux autre(s) actionnaire(s) sera faite aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne le prix, que celles qui sont offertes à l'/aux actionnaire(s) vendeur(s), sauf que le prix payé pour une action de catégorie ne sera pas inférieur à la juste valeur telle qu'elle a été déterminée conformément à l'article 11(b).

Si l'acheteur potentiel refuse de faire une offre à l'/aux autre(s) actionnaire(s) comme précisé ci-dessus, l'/les actionnaire(s) vendeur(s) aura/auront le droit de procéder à la vente à condition de faire ce qui est nécessaire ou souhaitable pour que l'/les autre(s) actionnaire(s) désirant participer à la vente puisse(nt) participer au prorata de ses/leurs actions respectives. Pour y parvenir, l'/les actionnaire(s) vendeur(s) réduira/-ont le nombre de ses/leurs actions ordinaires comprises dans l'offre afin d'inclure un nombre proportionnel d'actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) dans la vente. Les bénéfices de la vente des actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) seront confiés aux bons soins de l'/des actionnaire(s) vendeur(s) pour telles autre(s) actionnaire(s) et seront versés à ce(s) dernier(s) après déduction de sa/leur part des frais raisonnables encourus pour la vente».

(G) Modification de l' article 13 renuméroté (ancien article 7) comme suit:

«**Art. 13.** Si un quelconque actionnaire accepte de céder ses actions (l'«actionnaire vendeur») dans le cadre d'une transaction en toute bonne foi et autonomie ou d'une transaction dans laquelle une maison bancaire d'investissement internationalement reconnue a exprimé l'avis que la transaction est équitable pour les actionnaires dans leur ensemble et que les actionnaires dont les actions représentent au total 60% ou plus du capital souscrit de la société acceptent de participer, l'actionnaire vendeur pourra invoquer son droit de réclamer la cession forcée, à savoir le droit de requérir que tous les autres détenteurs d'actions (les «actionnaires cédants obligatoires») cèdent toutes les actions qu'ils détiennent».

nent au moment de la cession par l'actionnaire vendeur, et ce pour la même contrepartie par action, sauf que cette contrepartie ne sera pas inférieure à la juste valeur déterminée conformément à l'article 11 (b) pour les actions de catégories; pour autant, toutefois, que la cession de toutes les actions par les actionnaires cédants obligatoires s'effectue conformément à toutes les lois applicables sur les titres et ne viole aucune loi ni aucun règlement applicable aux actionnaires cédants obligatoires. L'actionnaire vendeur pourra opérer ce choix en envoyant aux actionnaires cédants obligatoires un avis écrit (la «notification de cession forcée») les informant des conditions essentielles de la cession, y compris - mais sans que cette énumération ne soit limitative - l'identité de l'acheteur potentiel, le prix de vente à payer par celui-ci (le «prix de vente») et les autres modalités de l'opération ainsi que la date limite prévue pour la cession (la «date de cession»).

Avant la date de cession et pour autant que les actionnaires rendent effective la cession de toutes les actions à l'acheteur potentiel au prix de vente, le conseil prendra toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la cession des actions détenues par les actionnaires cédants obligatoires à l'acheteur potentiel contre paiement du prix de vente pour ces actions, et ensuite, le conseil remettra dès que possible ce paiement aux actionnaires cédants obligatoires en fonction des montants respectifs qui leur sont dus, sans réduction ou ajustement de quelque nature que ce soit, sauf disposition légale.

Au cas où un actionnaire cédant obligatoire négligerait de se conformer à l'un des impératifs afférents à la cession de ses actions, le conseil sera habilité à céder les actions de cet actionnaire cédant obligatoire défaillant de la manière nécessaire et appropriée.

(H) Modification de l'article 22 renuméroté (ancien article 16) comme suit:

«**Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier les actes pouvant concerner la société. Les avis de convocation sont établis dans les formes et les délais prescrits par la loi.

Pour être valables, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires doivent être prises par des votants détenant au moins 60 des actions avec droit de vote représentées à la réunion et pour lesquelles un vote est exprimé, sauf disposition légale.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront - avec les adaptations nécessaires - aux assemblées générales des actionnaires ordinaires et aux assemblées générales des actionnaires détenteurs d'actions de catégories, sauf que les résolutions des assemblées générales d'actionnaires détenteurs d'actions de catégorie (que ce soit B, C ou D) seront prises à la majorité simple des actions de la catégorie concernée représentées et votantes, sous réserve des dispositions contraires prévues par la loi».

(I) Modification de l'article 25 renuméroté (ancien article 19) comme suit:

«**Art. 25.** La société ne reconnaîtra qu'un détenteur pour chaque action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seul propriétaire à l'égard de la société».

(J) Modification de l'article 27 renuméroté (ancien article 21) comme suit:

«**Art. 27.** Au moins cinq pour cent des bénéfices nets de l'exercice financier seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque les fonds de réserve auront atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale conformément à ce qui suit:

(a) Toute action rachetable donnera à son détenteur le droit à un dividende de préférence cumulé au taux de 3% de la valeur comptable de cette action rachetable.

(b) Au cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une distribution de dividendes aux actionnaires ordinaires et aux actionnaires détenteurs d'actions de catégories, un dividende représentant au total 1% des bénéfices nets de l'exercice financier concerné (moins le montant payé aux détenteurs d'actions rachetables conformément au paragraphe (a) ci-dessus) sera distribué aux détenteurs d'actions rachetables au prorata des actions rachetables qu'ils détiennent.

(c) L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter des bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital, sans réduire le capital social.

(d) Des avances sur dividendes pourront être payées par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales.»

(K) Modification de l'article 28 renuméroté (ancien article 22) comme suit:

«**Art. 28.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale, qui spécifiera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Au terme de la liquidation, le boni de la société sera attribué aux actionnaires de la manière suivante:

(a) Premièrement, les détenteurs d'actions rachetables auront un droit préférentiel au remboursement de leur participation;

(b) Deuxièmement, les détenteurs d'actions ordinaires et les détenteurs d'actions de catégories seront remboursés du total de leur participation divisé par le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégories en circulation à cette époque;

(c) Troisièmement, un montant de 10% de la somme restante sera distribué à tous les actionnaires au prorata de leurs parts;

(d) Quatrièmement, un montant ne représentant pas plus que la juste valeur par action calculée conformément à l'article 11 (b) la veille du jour où la liquidation a été convenue à l'assemblée générale multipliée par le nombre d'actions de catégories en circulation moins tout montant distribué aux détenteurs d'actions de catégories aux termes de l'article

28 (b) et 28 (c) ci-dessus sera réparti entre les détenteurs d'actions de catégories au prorata de leurs parts dans la société.

(e) Cinquièmement, tout montant restant sera réparti entre les détenteurs d'actions ordinaires au prorata de leurs parts d'actions ordinaires dans la société.»

(L) Approbation des principes du/des plan(s) d'option sur titre de la société

(M) Approbation des statuts modifiés et reformulés de la société conformément aux résolutions ci-dessus et, en substance, sous la forme exposée dans le présent document (étant précisé que l'objet de la société n'a pas été amendé)

#### STATUTS AMENDES ET REFORMULES

##### Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous la raison sociale ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., il est constitué une société anonyme.

«Group» signifie la société et toute société dont, à l'époque considérée, pas moins de 40% de la valeur nominale des actions avec droit de vote émises est détenu directement ou indirectement par la société.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège social pourra, au cas où il a été établi par contrat avec des tiers, être transféré en tout autre endroit de la commune du siège sur simple décision du conseil d'administration. Par décision de l'assemblée des actionnaires, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à disparition complète de ces circonstances anormales, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de promouvoir son avancement ou son expansion.

Dans toutes les opérations indiquées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société est fixé à trente millions sept cent soixante-sept mille cent dollars US (30.767.100,- USD) représenté par un maximum de onze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre vingt-dix-neuf (11.732.499) actions ordinaires et jusqu'à cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et (100.000) actions de catégorie D (les actions ordinaires, actions de catégorie B, actions de catégorie C et actions de catégorie D seront collectivement dénommées «actions», tandis que les détenteurs de telles actions seront collectivement dénommés «actionnaires»).

Le capital-souscrit de la société est fixé à sept millions cinq cent mille dollars US (7.500.000,- USD), représenté par un million cent trente cinq mille sept cents (1.135.700) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration ou un/plusieurs de ses représentants dûment mandatés par le conseil pourront, en tant que de besoin, émettre des actions ordinaires, des actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D dans les limites du capital autorisé aux époques et conditions soumises aux dispositions ci-dessous, y compris le prix d'émission ou toute autre condition dont le conseil ou son/ses représentant(s) pourraient décider à leur discrétion et faire enregistrer cette augmentation de capital conformément à la législation luxembourgeoise. Afin de lever tout doute à ce sujet, il est précisé que le conseil pourra émettre des actions ordinaires, des actions de catégorie B, C et D sans devoir respecter de quelconques pourcentages, pour autant que les actions sans droit de vote (de quelque catégorie que ce soit) représentent toujours moins de 50% de l'ensemble du capital-actions émis de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer tous droits de souscription préférentiels (qu'ils soient ou non liés à des actions d'une catégorie précise) détenus par les titulaires existants d'actions ordinaires et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C ou D), et ce dans la mesure où il le juge recommandable pour une ou plusieurs émissions quelconques d'actions ordinaires ou d'actions de toute catégorie dans les limites du capital autorisé.

En outre, sur le capital autorisé de la société, un montant de un million cinquante-sept mille cinq cent quatre US dollars (1.057.504,- USD) sera réservé sans droits préférentiels de souscription pour les actionnaires existants détenteurs d'actions ordinaires et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C, ou D) pour l'émission d'un maximum de cent treize mille cinq cent soixante-dix (113.570) actions ordinaires, de cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et cent mille (100.000) actions de catégorie D dans le cadre des options accordées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, aux conseillers et aux consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited, une société de droit des Bermudes dont le siège social est sis PO Box HM 2257, Par La Ville place, 14, Parlaville road, Hamilton HM, Bermuda et qui est inscrite au registre de commerce des Bermudes sous le numéro EC 24130 («ADAS Capital Group Holdings Limited») et/ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited conformément au(x) plan(s) d'options sur titres de la société établis en tant que de besoin par le conseil d'administration suivant les modalités déterminées par ce dernier, sous réserve des conditions décidées par l'assemblée générale des actionnaires.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à émettre sans restriction des obligations ordinaires ou convertibles, ou des obligations à warrant, au porteur ou sous d'autres formes, ou avec d'autres droits, convertibles ou non en actions ou donnant le droit de souscrire des actions, quelle que soit leur valeur et payables dans une/de quelconque(s) devise(s). Il est entendu que toute émission d'obligations convertibles, d'obligations à warrant ou avec de tels autres droits devra impérativement être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives au capital autorisé et dans les limites du capital autorisé tel qu'il est spécifié ci-dessus: Le conseil d'administration en fixera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres modalités.

Un registre des obligations nominatives ou autres droits sera conservé au siège social de la société.

#### **Art. 6.**

(a) Les actions ordinaires sont des actions avec droit de vote dans la société, portant les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société. Elles pourront être rachetées par la société dans la mesure autorisée par la loi et dans le respect des conditions légales. Les détenteurs d'actions ordinaires seront dénommés ci-après «actionnaires ordinaires».

(b) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard, les actions de catégorie B seront des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie B». Tant que ces actions rachetables de catégorie B seront des actions rachetables, la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie B conformément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2007, les actions de catégorie B ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie B) et ne porteront plus les droits et obligations d'actions rachetables de catégorie B, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour «les actions de catégories».

(c) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2008 au plus tard, les actions de catégorie C seront des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie C». Tant que ces actions rachetables de catégorie C seront des actions rachetables; la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie C conformément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2008, les actions de catégorie C ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie C) et ne porteraient plus les droits et obligations des actions rachetables de catégorie C, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions de catégories».

(d) Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts et jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, les actions de catégorie D seront des actions rachetables dans la société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions rachetables de catégorie D». Tant que ces actions rachetables de catégorie D seront des actions rachetables, la société pourra, à sa discrétion, racheter ces actions rachetables de catégorie D conformément à l'article 7 ci-dessous. Si un quelconque des événements auxquels il est fait référence à l'article 10 survenait, et au plus tard le 31 décembre 2009, les actions de catégorie D ne seraient plus des actions rachetables dans la société (c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus des actions rachetables de catégorie D) et ne porteraient plus les droits et obligations des actions rachetables de catégorie D, mais bien les droits et obligations stipulés dans les statuts de la société pour les «actions de catégories».

(f) Aux fins des présents statuts, les actions rachetables de catégorie B, C et D (suivant le cas) seront collectivement dénommées «actions rachetables» et le(s) détenteur(s) de ces actions rachetables sera/seront collectivement dénommé(s) «détenteur(s) d'actions rachetables».

(g) Aux fins des présents statuts, les actions de catégorie B, C et D (suivant le cas) qui ne sont pas (ou plus) rachetables conformément à l'article 7 ci-après seront dénommées «actions de catégories» et le(s) détenteur(s) de ces actions de catégories sera/seront collectivement dénommé(s) «actionnaire(s) de catégories.»

#### **Art. 7.**

(a) A l'entière discrétion du conseil d'administration, la société pourra en tout temps racheter en tout ou en partie les actions rachetables, sans être tenue de respecter de quelconques rapports entre les catégories d'actions rachetables ou les détenteurs d'actions rachetables dans une ou plusieurs catégories.

(b) Pour le rachat des actions rachetables, la société enverra une notification (la «notification de rachat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme la propriétaire des actions à racheter, en spécifiant le nombre et la catégorie des actions à racheter, le prix à payer pour le rachat de ces actions rachetables (le «prix de rachat») et la date à laquelle ce rachat sera effectif (la «date de rachat»).<sup>1</sup>

(c) Toute notification de rachat pourra être faite au(x) détenteur(s) d'actions rachetables par courrier adressé à ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables à sa/leur dernière adresse figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société. Sur ce, le(s) détenteur(s) d'actions rachetables concernés sera/seront tenu(s) de remettre à la société le ou les certificat(s) d'actions, le cas échéant, et préciseront un numéro de compte bancaire auquel le prix de rachat de ses/leurs actions pourra être transféré.

Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat (et que ce(s) détenteur(s) ai(en)t ou non remis le ou les certificat(s) d'actions ou fourni les informations requises ci-dessus concernant le compte bancaire), ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables cessera/-ront d'être le(s) propriétaire(s) des actions rachetables désignés dans la notification de rachat et son/leur nom n'apparaîtra plus dans le registre des actionnaires comme le(s) détenteur(s) de ces actions rachetables. Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat évoquée plus haut, cette/ces personne(s) cessera/-ront de détenir des droits en tant qu'actionnaire de la société sur les actions ainsi rachetées.

(d) Le prix de rachat à payer pour chaque action rachetable ainsi rachetée sera la valeur d'une action rachetable sur le marché libre telle qu'elle est fixée de bonne foi par le conseil d'administration, à savoir le prix qu'on pourrait raisonnablement escompter obtenir lors d'une vente sur le marché libre en supposant que soient disponibles sur le marché libre postulé aux fins de cette fixation toutes les informations qu'un acheteur potentiel prudent intéressé par les actions rachetables pourrait raisonnablement requérir s'il se proposait d'acheter les actions rachetables à un vendeur disposé à vendre par le biais d'un accord de vente privé et dans les conditions normales du marché. Pour déterminer cette valeur, les administrateurs pourront désigner un expert indépendant qui les conseillera (ce dernier pourra être un partenaire ou un employé des commissaires aux comptes de la société) et en tout état de cause, la détermination du prix de rachat par les administrateurs sera définitive et sans appel.

(e) Le paiement du prix de rachat sera effectué par la société sur le compte bancaire indiqué par le(s) détenteur(s) des actions rachetables concernées ou selon ce qui aura été convenu entre les parties. Au cas où le(s) détenteur(s) des actions rachetables concerné(s) n'indiquerai(en)t pas de compte en banque auquel transférer le prix de rachat, la société pourra soit déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce(s) détenteur(s) d'actions rachetables figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société, et ce toujours aux seuls risques et frais du/des détenteur(s) d'actions rachetables concerné(s). Dès le transfert ou le dépôt du prix de rachat ou l'envoi du chèque selon les modalités qui précèdent, aucune personne intéressée par le(s) détenteur(s) d'actions rachetées conformément à la notification de rachat ne manifesterá plus aucun intérêt pour de quelconques détenteurs de ces actions, ou pour toute réclamation contre la société ou ses avoirs à cet égard ou concernant le prix de rachat.

(f) L'exercice, par la société, des pouvoirs conférés par le présent article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y a pas suffisamment de preuves qu'une personne est propriétaire des actions rachetables ou que ces actions rachetables appartiennent en réalité à une autre personne que celle qui est considérée comme propriétaire par la société à la date d'une quelconque notification de rachat, pour autant que le cas échéant, lesdits pouvoirs soient exercés de bonne foi par la société.

(g) Le prix de rachat ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la loi sur les sociétés ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à un/de tel(s) rachat(s).

(h) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions ainsi rachetées sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital-actions émis ou (b) si ce(s) rachat(s) est/sont financé(s) par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un/de tel(s) rachat(s); ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital-actions émis par une capitalisation des réserves».

#### **Art. 8.**

(a) Les actions rachetables seront réservées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, conseillers ou consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited et à leurs conjoints, à leurs héritiers, à toute fiducie familiale ou à tout partenariat familial contrôlé par l'un d'eux (que ce soit de manière collective ou individuelle), ainsi qu'aux actionnaires ordinaires («cessionnaires autorisés»), ou suivant la décision de la société pour l'objet du présent article 8 ci-après («exception»). Les actions rachetables ne pourront être détenues que par ces personnes.

(b) Toute cession d'actions rachetables (sauf cession à un cessionnaire autorisé, auquel cas l'article 8 (d) sera applicable) est subordonnée (a) au droit de préemption des actionnaires ordinaires et (b) à l'approbation de la société et ne sera inscrite au registre des actionnaires de la société qu'après cette approbation. Le droit de préemption des actionnaires ordinaires est subordonné au droit de la société de décider à sa discrétion de racheter les actions rachetables à céder, auquel cas elle enverra une notification de rachat au détenteur d'actions rachetables concernés.

(c) Un détenteur d'actions rachetables souhaitant céder ses actions en tout ou en partie (y compris à un cessionnaire autorisé) en avertira la société par écrit avec accusé de réception, en indiquant le nombre et la catégorie d'actions rachetables à céder ainsi que le nom et l'adresse du cessionnaire proposé et le prix proposé pour cette cession (la «notification de cession»).

A moins que le cessionnaire proposé ne soit un cessionnaire autorisé (le cas échéant, l'article 8 (d) serait d'application) et à moins que la société ne décide de faire valoir son droit de rachat discrétionnaire évoqué plus haut (auquel cas l'article 7 serait d'application, y compris la fixation du prix de rachat, mais sans limitation à ce point), la société informera, dans un délai de 15 jours ouvrables après réception de la notification de cession, les actionnaires ordinaires de la cession proposée, du nombre et de la catégorie d'actions rachetables à céder ainsi que du prix du transfert (l'«avis informatif»). Les actionnaires ordinaires souhaitant exercer leur droit de préemption pour les actions rachetables au prix de cession stipulé dans l'avis informatif en informeront la société par écrit («avis de levée») avec accusé de réception dans un délai

de 15 jours ouvrables après la date de l'avis informatif (la «période de levée»). Ce droit de préemption ne pourra être exercé que pour l'ensemble des actions rachetables à céder conformément à l'avis informatif.

Au cas où la société recevrait plus d'un avis de levée, chaque actionnaire exerçant son droit de levée recevra un nombre d'actions rachetables à céder au prorata des actions ordinaires qu'il détient dans la société.

Dans les 7 jours ouvrables après la fin de la période de levée, la société informera le détenteur concerné d'actions rachetables ainsi que les actionnaires ordinaires exerçant leur droit de levée des résultats de la période de levée et l'achat des actions rachetables concernées sera effectué par ces actionnaires ordinaires.

Au cas où la société ne recevrait aucun avis de levée au terme de la période de levée, la société rachètera les actions rachetables concernées (conformément à l'article 7) ou approuvera la cession proposée dans la notification de cession et décidera d'une exception comme le prévoit l'article 8 (a) ci-dessus.

(d) Si le cessionnaire proposé est un cessionnaire autorisé, la société, dans un délai de 15 jours ouvrables, fera savoir au détenteur des actions rachetables concerné si elle accepte que le cessionnaire proposé soit admis comme cessionnaire autorisé. Au cas où la société considérerait que ce cessionnaire n'est pas éligible, (a) le détenteur des actions rachetables concerné pourra retirer sa notification de cession ou (b) dans la mesure où la notification de cession n'est pas retirée dans une période de 15 jours ouvrables après réception de la réponse négative de la société, la procédure exposée à l'article 8 (b) à (c) ci-dessus sera applicable, à moins que la société ne décide d'une exception conformément à l'article 8 (a).

(e) Au cas où un titulaire d'actions rachetables n'est plus éligible comme détenteur d'actions rachetables conformément à l'article 8 (a), ce titulaire sera censé avoir envoyé une notification de cession à la société et la procédure évoquée à l'article 8 (b) à (c) ci-dessus sera d'application, le prix de cession étant fixé à la valeur de l'action sur le marché libre déterminée conformément à l'article 7 (d). Au cas où la société ne recevrait aucun avis de levée à la fin de la période de levée, la société (a) décidera de racheter ces actions rachetables ou (b) décidera d'une exception au sens de l'article 8 (a) ci-dessus».

**Art. 9.** Chaque action ordinaire donnera un droit de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires ou assemblée générale d'actionnaires ordinaires.

Les actions rachetables (quelle que soit leur catégorie) ne seront pas assorties d'un droit de vote, sous réserve des dispositions de l'article 46 de la loi sur les sociétés.

Les actions de différentes catégories (si et quand elles ne sont plus rachetables) donneront un droit de vote à toute assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à toute assemblée générale de la catégorie concernée.

**Art. 10.**

(a) Dans l'éventualité d'un quelconque événement exposé ci-après, les actions rachetables de catégorie B cesseront d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations des actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts

(1) conformément à l'article 6 (b): 31 décembre 2007: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2007, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toutes les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie B en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie B avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(b) Si l'un des événements exposés ci-après survenait, les actions rachetables de catégorie C cesseront d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont définis dans les présents statuts:

(1) conformément à l'article 6 (c): 31 décembre 2008: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2008, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toutes les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie C en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie C avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(c) Si l'un des événements exposés ci-après survenait, les actions rachetables de catégorie D cesseront d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont définis dans les présents statuts

(1) conformément à l'article 6 (d): 31 décembre 2009: le jour ouvrable suivant le 31 décembre 2009, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(2) en cas d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse officielle et/ou de leur admission à la négociation publique: le jour ouvrable précédant l'inscription des actions ordinaires à la cote et/ou leur admission à la négociation publique dans une bourse officielle, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés à ce type d'actions et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(3) si une personne obtient le «contrôle» (tel qu'il est défini ci-après) de la société après avoir fait (a) une offre d'achat de toutes les actions ordinaires restantes dans la société à des conditions telles que, si elles sont satisfaites, la personne ayant fait l'offre exercera un contrôle sur la société ou (b) une offre de rachat de toutes les actions rachetables, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation à cette époque cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(4) si un (ou plusieurs) actionnaire(s) ordinaire(s) cède(nt) des actions ordinaires ne représentant pas moins de 15% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire, toutes les actions rachetables de catégorie D en circulation cesseront automatiquement d'être des actions rachetables assorties des droits et obligations liés aux actions rachetables et deviendront des actions de catégorie D avec les droits et obligations d'actions de catégories tels qu'ils sont exposés dans les présents statuts;

(d) Au sens du présent article 10, «contrôle» signifie le pouvoir d'une personne de s'assurer, (1) en détenant des actions ou en possédant un droit de vote dans la société ou concernant la société ou toute autre personne morale; ou (2) en vertu de quelconques pouvoirs conférés par les statuts ou d'un autre document réglementant la société ou toute autre personne morale, que les affaires de la société seront menées selon le souhait de cette personne.

(e) Le conseil d'administration de la société constatera l'une des situations évoquées ci-dessus et fera amender l'article 5 des statuts en conséquence.

#### **Art. 11.**

(a) Lorsqu'une personne obtient le «contrôle» de la société selon la définition de l'article 10 (d) ou que des actions de la société sont vendues conformément à l'article 12 («droit de réclamer l'achat obligatoire») et à l'article 13 («droit de réclamer la cession forcée»), chaque détenteur d'une action de catégorie aura le droit de recevoir un montant qui ne sera pas inférieur à la «juste valeur» par action fixée conformément à l'article 11 (b). Les actionnaires ordinaires veilleront à obtenir que tout acquéreur ne paie pas moins que la «juste valeur» par action de catégorie déterminée conformément à l'article 11 (b). Si les actionnaires ordinaires sont incapables de parvenir à un accord avec l'acquéreur, la société acquerra les actions de catégories pour un montant qui ne sera pas inférieur à la juste valeur, dans la mesure permise par la loi.

(b) «Juste valeur» par action signifie

(1) lorsqu'il y a parallèlement une vente d'actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited représentant plus de 15% du capital-actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited, la somme de la valeur totale d'ADAS Capital Group Holdings Limited et de la société calculée au prorata de la quotité vendue dans chaque cas et divisée par le nombre total d'actions - quelle que soit leur catégorie - en circulation dans la société et ADAS Capital Group Holdings Limited, comme suit:

$$(AB+CD)/E$$

A=étant le nombre total d'actions en circulation dans la société ou le holding de la société à la date à laquelle une offre est faite en vue de l'achat de toutes les actions de la société et d'ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date où une notification est faite au sens de l'article 12 ou 13;

B=étant le prix par action de la société (ou du holding de la société) payé ou payable par un tiers pour les actions de la société;

C=étant le nombre total d'actions en circulation chez ADAS Capital Group Holdings Limited ou le holding de ADAS Capital Group Holdings Limited à la date à laquelle une offre est faite pour l'achat de toutes les actions de la société et de ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date à laquelle une notification est faite au sens de l'article 12 ou 13;

D=étant le prix par action d'ADAS Capital Group Holdings Limited (ou du holding de ADAS Capital Group Holdings Limited) payé ou payable par un tiers pour des actions de ADAS Capital Group Holdings Limited;

E=étant le nombre total d'actions en circulation à la fois dans la société et ADAS Capital Group Holdings Limited à la date à laquelle une offre est faite en vue de l'acquisition de toutes les actions de la société et de ADAS Capital Group Holdings Limited ou à la date à laquelle une notification est donnée au sens de l'article 12 ou 13.

(2) lorsqu'il n'y a pas vente d'actions d'ADAS Capital Group Holdings Limited, la somme de la valeur de l'actif net consolidé et de la survaleur de la société et d'ADAS Capital Group Holdings Limited déterminée à la fin de l'exercice financier précédant immédiatement l'événement pour lequel il y a détermination de la juste valeur et divisée par le nombre total d'actions - quelle que soit leur catégorie - en circulation dans la société et ADAS Capital Group Holdings Limited, «survaleur» signifiant la moyenne de 3% de l'actif géré par la société et toutes ses filiales (le «groupe») et par ADAS Capital Group Holdings Limited et toutes ses filiales (le «groupe ADAS») à la fin de l'exercice financier concerné plus douze fois le bénéfice après impôt de l'exercice financier concerné avant paiement d'un quelconque dividende en rapport avec cet exercice financier; «actif géré» signifiant que la valeur des fonds faisant l'objet d'une gestion des investissements et/ou d'un contrat de services de conseils en placement calculée suivant la méthode employée aux fins du calcul des honoraires et fonds faisant l'objet de deux de ces contrats ou plus sera comptée deux fois ou plus; «valeur de l'actif net consolidé» signifiant le total des actifs nets consolidés de chaque élément du groupe et du groupe ADAS tels que ces actifs sont reportés dans les comptes du groupe vérifiés à la fin de l'exercice financier précédant l'événement pour lequel la juste valeur est mesurée, et «bénéfice après impôt» signifiant le total des bénéfices consolidés du groupe et du groupe ADAS tel qu'il est reporté dans les comptes du groupe vérifiés pour l'exercice financier précédant l'événement pour lequel la juste valeur est mesurée.

**Art. 12.** Si un ou plusieurs actionnaires ordinaires négocie une vente de pas moins de 15% des actions ordinaires (l'/les «actionnaire(s) vendeur(s)») à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire (l'«acheteur potentiel»), l'/les actionnaire(s) vendeur(s) requerra/-ront de l'acheteur potentiel, si un/de quelconque(s) autre(s) actionnaire(s) de la société (l'/les «autre(s) actionnaire(s)») le désire, qu'il fasse à l'/aux autre(s) actionnaire(s) une offre en vue du rachat d'un pourcentage d'actions identique à chacun d'entre eux.

L'offre à l'/chacun des autre(s) actionnaire(s) sera faite pour un pourcentage d'actions par rapport au total des actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) qui soit identique au pourcentage des actions ordinaires à vendre par l'/les actionnaire(s) vendeur(s) par rapport au total des actions ordinaires de l'/de chaque actionnaire vendeur.

L'offre d'achat à l'/aux autre(s) actionnaire(s) sera faite aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne le prix, que celles qui sont offertes à l'/aux actionnaire(s) vendeur(s), sauf que le prix payé pour une action de catégorie ne sera pas inférieur à la juste valeur telle qu'elle a été déterminée conformément à l'article 11 (b).

Si l'acheteur potentiel refuse de faire une offre à l'/aux autre(s) actionnaire(s) comme précisé ci-dessus; l'/les actionnaire(s) vendeur(s) aura/auront le droit de procéder à la vente à condition de faire ce qui est nécessaire ou souhaitable pour que l'/les autre(s) actionnaire(s) désirant participer à la vente puisse(nt) participer au prorata de ses/leurs actions respectives. Pour y parvenir, l'/les actionnaire(s) vendeur(s) réduira/-ont le nombre de ses/leurs actions ordinaires comprises dans l'offre afin d'inclure un nombre proportionnel d'actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) dans la vente. Les bénéfices de la vente des actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) seront confiés aux bons soins de l'/des actionnaire(s) vendeur(s) pour le/les autre(s) actionnaire(s) et seront versés à ce(s) dernier(s) après déduction de sa/leur part des frais raisonnables encourus pour la vente.

**Art. 13.** Si un quelconque actionnaire accepte de céder ses actions (l'«actionnaire vendeur») dans le cadre d'une transaction en toute bonne foi et autonomie ou d'une transaction dans laquelle une maison bancaire d'investissement internationalement reconnue a exprimé l'avis que la transaction est équitable pour les actionnaires dans leur ensemble et que les actionnaires dont les actions représentent au total 60% ou plus du capital-actions émis de la société acceptent de participer, l'actionnaire vendeur pourra invoquer son droit de réclamer l'achat obligatoire, à savoir le droit de requérir que tous les autres détenteurs d'actions (les «actionnaires cédants obligatoires») cèdent toutes les actions qu'ils détiennent au moment de la cession par l'actionnaire vendeur, et ce pour la même contrepartie par action, sauf que cette contrepartie ne sera pas inférieure à la juste valeur déterminée conformément à l'article 11 (b) pour les actions de catégories; pour autant, toutefois, que la cession de toutes les actions par les actionnaires cédants obligatoires s'effectue conformément à toutes les lois applicables sur les titres et ne viole aucune loi ni aucun règlement applicable aux actionnaires cédants obligatoires. L'actionnaire vendeur pourra opérer ce choix en envoyant aux actionnaires cédants obligatoires un avis écrit (la «notification de cession forcée») les informant des conditions essentielles de la cession, y compris - mais sans que cette énumération ne soit limitative - l'identité de l'acheteur potentiel, le prix de vente à payer par celui-ci (le «prix de vente») et les autres modalités de l'opération ainsi que la date limite prévue pour la cession (la «date de cession»).

Avant la date de cession et pour autant que les actionnaires rendent effective la cession de toutes les actions à l'acheteur potentiel au prix de vente, le conseil prendra toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la cession des actions détenues par les actionnaires cédants obligatoires à l'acheteur potentiel contre paiement du prix de vente pour ces actions, et ensuite, le conseil remettra dès que possible ce paiement aux actionnaires cédants obligatoires en fonction des montants respectifs qui leur sont dus, sans réduction ou ajustement de quelque nature que ce soit, sauf disposition légale.

Au cas où un actionnaire cédant obligatoire négligerait de se conformer à l'un des impératifs afférents à la cession de ses actions, le conseil sera habilité à céder les actions de cet actionnaire cédant obligatoire défaillant de la manière nécessaire et appropriée.



### Conseil d'Administration et Commissaires aux comptes

**Art. 14.** La société est gérée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, élus pour un terme ne pouvant excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la réunion suivante, procédera à l'élection définitive.

**Art. 15.** Le conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 16.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votes émis, sauf pour les événements capitaux décrits ci-après, qui requièrent l'unanimité. L'approbation d'un événement capital sera requise avant que la société n'entreprenne ce qui suit:

- émission d'actions nouvelles;
- cession d'actions propres;
- cession d'une partie significative des actions avec et sans droit de vote d'une quelconque société ou de son fonds de commerce. Est considéré comme «une partie significative» un nombre d'actions ou une partie de l'entreprise dont la valeur atteint 20% ou plus du chiffre d'affaires consolidé du groupe ou de l'actif net consolidé à la suite d'une consolidation établie sur la base des derniers comptes vérifiés du groupe avant la cession;
- liquidation et dissolution volontaire d'une filiale;
- acquisition d'un actif dont la valeur dépasse 20% du chiffre d'affaires consolidé du groupe ou de l'actif net consolidé;
- contraction d'une dette non garantie ou de dettes qui, individuellement ou de manière globale, dépassent 20% de l'actif net consolidé du groupe établi sur la base des derniers comptes vérifiés du groupe, pour autant que des comptes vérifiés intermédiaires puissent être établis pour pouvoir soumettre la question.

A défaut d'approbation unanime d'un événement capital, la majorité des administrateurs pourra décider de soumettre la question à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17.** Les procès-verbaux des séances du conseil seront signés par tous les directeurs ayant assisté aux débats. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de cession dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou par les présents statuts relèvent de sa compétence.

**Art. 19.** Le conseil d'administration pourra déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20.** La société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature unique d'un délégué du conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans ses rapports habituels avec l'administration publique, la société sera valablement représentée par un administrateur, dont la signature engagera légalement la société.

**Art. 21.** La société sera surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre et leur rémunération et qui seront révocables en tout temps.

La durée du mandat du/des commissaire(s) aux comptes sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant dépasser six ans.

### Assemblée générale

**Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier les actes pouvant concerner la société. Les avis de convocation sont établis dans les formes et les délais prescrits par la loi.

Pour être valables, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires doivent être prises par des votants détenant au moins 60 des actions avec droit de vote représentées à la réunion et pour lesquelles un vote est exprimé, sauf disposition légale.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront - avec les adaptations nécessaires - aux assemblées générales des actionnaires ordinaires et aux assemblées générales des actionnaires détenteurs d'actions de catégories, sauf que les résolutions des assemblées générales d'actionnaires détenteurs d'actions de catégories (que ce soit B, C ou D) seront prises à la majorité simple des actions de la catégorie concernée représentées et votantes, sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi.

**Art. 23.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 24.** Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle devra être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 25.** La société ne reconnaîtra qu'un détenteur pour chaque action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seul propriétaire à l'égard de la société.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 26.** L'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établira les comptes annuels conformément à la loi.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport sur les activités de la société au(x) commissaire(s) aux comptes au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 27.** Au moins cinq pour cent des bénéfices nets de l'exercice financier seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque les fonds de réserve atteindront dix pour cent du capital souscrit.

Le solde des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale conformément à ce qui suit:

(a) Toute action rachetable donnera à son détenteur le droit à un dividende de préférence cumulé au taux de 3% de la valeur rachetable de cette action rachetable.

(b) Au cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une distribution de dividendes aux actionnaires ordinaires et aux actionnaires détenteurs d'actions de catégories, un dividende représentant au total 1% des bénéfices nets de l'exercice financier concerné (moins le montant payé aux titulaires d'actions rachetables conformément au paragraphe (a) ci-dessus) sera distribué aux titulaires d'actions rachetables au prorata des actions rachetables qu'ils détiennent.

(c) L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter des bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital, sans réduire le capital social.

(d) Des avances sur dividendes pourront être payées par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale votant avec le même quorum que pour l'amendement des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale, qui spécifiera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Au terme de la liquidation, le boni de la société sera attribué aux actionnaires de la manière suivante:

(a) Premièrement, les détenteurs d'actions rachetables auront un droit préférentiel au remboursement de leur participation;

(b) Deuxièmement, les détenteurs d'actions ordinaires et les détenteurs d'actions de catégories seront remboursés du total de leur participation divisé par le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégories en circulation à cette époque;

(c) Troisièmement, un montant de 10 % de la somme restante sera distribué à tous les actionnaires au prorata de leurs parts;

(d) Quatrièmement, un montant ne représentant pas plus que la juste valeur par action calculée conformément à l'article 11 (b) la veille du jour où la liquidation a été convenue à l'assemblée générale multipliée par le nombre d'actions de catégories en circulation moins tout montant distribué aux détenteurs d'actions de catégories aux termes de l'article 28 (b) et 28 (c) ci-dessus sera réparti entre les détenteurs d'actions de catégories au prorata de leurs parts dans la société.

(e) Cinquièmement, tout montant restant sera réparti entre les détenteurs d'actions ordinaires au prorata de leurs parts d'actions ordinaires dans la société.

#### **Dispositions générales**

**Art. 29.** Sauf dérogation dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures seront applicables.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions cinq cent quatre-vingt-seize mille dollars des Etats-Unis (USD 4.596.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent quatre mille dollars des Etats-Unis (USD 2.904.000,-), à sept millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 7.500.000,-), par la création et l'émission d'un million cent vingt-quatre mille trois cent quarante-trois (1.124.343) actions nouvelles sans désignation des valeurs nominale. Ces un million cent vingt-quatre mille trois cent quarante-trois (1.124.343) nouvelles actions ont toutes été souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social et ont été entièrement libérées par versements en espèces ensemble avec une prime d'émission totalisant quatre cent cinquante-sept mille huit cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 457.865,-), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition le montant total de cinq millions cinquante-trois mille huit cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 5.053.865,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la reclassification de toutes les actions en circulation dans la société en un nombre identique d'actions ordinaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer différentes catégories d'actions, à savoir les catégories B, C et D. Les droits respectifs des actions ordinaires, les actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D sont plus amplement déterminés dans les statuts tels que modifiés par la présente assemblée générale des actionnaires.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital autorisé jusqu'à trente millions de dollars des Etats-Unis (USD 30.000.000,-), représenté par onze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (11.732.499) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2002.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de sept cent soixante-sept mille cent dollars des Etats-Unis (USD 767.100,-) pour le porter à trente millions sept cent soixante-sept mille cent dollars des Etats-Unis (USD 30.767.100,-), qui sera représenté par un maximum de onze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (11.732.499) actions ordinaires et jusqu'à cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et cent mille (100.000) actions de catégorie D.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réserver, dans les limites du capital autorisé, un montant de un million cinquante-sept mille cinq cent quatre dollars US (1.057.504,- USD) pour l'émission d'un montant maximal de 113.570 actions ordinaires, 100.000 actions de catégorie B, 100.000 actions autorisées de catégorie C et 100.000 actions autorisées de catégorie D dans le cadre des options accordées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux cadres supérieurs, aux employés, aux conseillers ou aux consultants de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited, une société de droit des Bermudes dont le siège social est sis PO Box HM2257, Par La Ville Place, 14, Parlaville Road, Hamilton HM, Bermuda et inscrite au registre de commerce des Bermudes sous le numéro EC24130 et/ou des filiales de la société ou de ADAS Capital Group Holdings Limited conformément au(x) plan(s) d'options sur titres de la société défini en tant que de besoin par le conseil d'administration suivant les modalités déterminées par ce dernier, sous réserve des conditions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration émis sur le prix et les circonstances d'émission des actions ordinaires, des actions de catégorie B, C et D dans les limites du capital autorisé si elles sont émises en contrepartie d'argent comptant, le conseil d'administration étant libre de supprimer les droits préférentiels de souscription des détenteurs existants d'actions ordinaires et/ou de toute catégorie d'actions.

*Huitième résolution*

Faisant suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur indiquée à l'ordre du jour.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter des nouveaux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 aux statuts et de renuméroter les articles suivants. Ces nouveaux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 auront désormais la teneur indiquée à l'ordre du jour.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 (ancien article 6), l'article 13 (ancien article 7), l'article 22 (ancien article 16), l'article 25 (ancien article 19), l'article 27 (ancien article 21), l'article 28 (ancien article 22). Ces articles auront désormais la teneur indiquée à l'ordre du jour.

*Onzième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les principes des plans d'option sur titre de la société.

*Douzième résolution*

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur indiquée à l'ordre du jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-deux mille euros.

Aux fins d'enregistrement l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à quatre millions huit cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-neuf cents (EUR 4.823.497,19).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, H. Hellinckx.

-----  
1 Veuillez noter le principe de l'égalité de traitement entre actionnaires se trouvant dans une position identique!  
Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 53, case 12. – Reçu 48.234,97 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

H. Hellinckx.

(046217.3/242/2055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

**INFRA-GEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 28, avenue du Docteur Gaasch.

R. C. Luxembourg B 95.037.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand Erpelding, ingénieur, demeurant à L-4818 Rodange, 28, avenue du Docteur Gaasch.

2.- Et Monsieur Frank Erpelding, architecte diplômé, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion de sociétés de groupements d'intérêts et de représentations, ainsi que les prestations de services s'y rattachant, l'organisation et la location d'équipements et d'appareils de tous genres et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de INFRA-GEST, S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Les cent vingt parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Fernand Erpelding, prédit, cent huit parts sociales . . . . .	108 parts
2.- Monsieur Frank Erpelding, prénommé, douze parts sociales . . . . .	12 parts
Total: cent vingt parts sociales . . . . .	120 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement écrit des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément écrit de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produit de la société, constaté dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée de trois ans:

Monsieur Fernand Erpelding, prédit.

2.- Est nommé «porteur de signatures» pour une durée de trois ans, Monsieur Frank Erpelding, prénommé.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par la seule signature du gérant, soit par la seule signature du «porteur de signatures».

4.- Le siège social est établi à L-4818 Rodange, 28, avenue du Docteur Gaasch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Erpelding, Fr. Erpelding, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2003, vol. 888, fol. 92, case 2. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2003.

A. Biel.

(048206.3/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

### **TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.464.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 mai 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

#### *Résolution*

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. Luxembourg

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01737. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048593.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

**ORILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 51.220.

Monsieur Roland Borres, ingénieur commercial, né le 3 juillet 1961 à Schaerbeek (Belgique), domicilié à B-1490 Court-Saint-Etienne, 16, Coussin Ruelle, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour ORILUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048574.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
H. R. Luxemburg B 46.368.

Im Jahre zweitausendunddrei, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtwohnsitz in Mersch.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A. (die «Gesellschaft») mit Gesellschaftssitz in Münsbach im Großherzogtum Luxemburg, welche am 11. Januar 1994 durch notarielle Beurkundung des Notars M<sup>e</sup> Camille Hellinckx gegründet wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde durch notarielle Beurkundung des Notars M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, Notar mit Amtwohnsitz in Luxemburg, am 26. Juni 2001, geändert, welche am 9. August 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 621 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Herrn Asif Beg, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Gudrun Siegle, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg zur Sekretärin.

Die Versammlung bestimmte Herrn Antony Isturis, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar Folgendes notariell zu beurkunden:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 1A, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxemburg nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg-Stadt, und die anschließende Änderung des ersten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.»

III) Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre ist beschlußfähig, falls wenigstens die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Der Beschluß über den Tagesordnungspunkt muß durch eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

V) Wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht sind von den ausgegebenen 220 Aktien alle Aktien vertreten. Die Aktionäre erklären, vorab über die Tagesordnungspunkte informiert worden zu sein und verzichten ausdrücklich auf das Erfordernis der förmlichen Einberufung. Die vorliegende Versammlung ist daher beschlußfähig.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung den nachfolgenden Beschluss.

*Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von gegenwärtig 1A, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxemburg, nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg-Stadt zu verlegen und den ersten Satz des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft anschließend wie folgt zu ändern:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin beendet.

Ausgaben, Kosten, Abfindungen und Gebühren jeder Art, welche durch die vorliegende notarielle Urkunde entstehen und von der Gesellschaft getragen werden, werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde an dem wie zu Beginn dieses Dokuments bezeichneten Datums in Luxemburg erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen verlesen wurde, welche dem Notar mit ihren Namen, Vornamen, Personenstand und nach ihrer Herkunft bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorsitizes zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hat, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. Beg, G. Siegle, A. Isturis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2003, vol. 424, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Juli 2003.

H. Hellinckx.

(045440.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(045442.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

**A&A INFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.515.

In the year two thousand three, on the ninth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alexander Korobko, director, born in Krasnoyarsk, Russia, on the 31st of March 1970, residing at 8 Hardwicke Road, Chiswick, London W45EA, UK,

here represented by Mrs Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 3, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated on July 3, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, he is the sole actual shareholder of A&A INFORM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name of CANDELAS INVESTMENTS, S.à r.l., by deed of the undersigned notary on April 24, 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 28, 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

A copy of the said share transfer, after having been signed by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the last paragraph of Article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 2. Last paragraph.** The Company may also use copyrights, notably in the field of broadcasting of a television program and carry out any operations with respect to the exploitation of copyright and investments in the field of broadcasting of a television program.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexander Korobko, administrateur, né à Krasnoyarsk, Russie, le 31 mars 1970, demeurant 8 Hardwicke Road, Chiswick, Londres W45EA, UK,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 3 juillet 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 3 juillet 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé de la société A&A INFORM, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination de CANDELAS INVESTMENTS, S.à r.l., suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 avril 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 mai 2003, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer le dernier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. dernier alinéa.** La société a également pour objet l'exploitation de droits d'auteur, notamment dans le domaine de la diffusion d'émissions télévisées, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'exploitation de droits d'auteur et les investissements dans le domaine de la diffusion de programmes télévisés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048534.3/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

---

**A&A INFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.515.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048536.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

---

**FABK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.290.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1<sup>er</sup> août 2003 que:

- Les administrateurs prennent acte de la démission avec effet au 31 juillet 2003 de M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, né le 2 mai 1974, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-7321 Steinsel, 4, rue des Fraises, en tant qu'administrateur de la société;

- Les administrateurs décident à l'unanimité de coopter avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire TMF CORPORATE SERVICES S.A., enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. TMF CORPORATE SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Pour avis conforme

A. Kirchner

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02205. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048439.3/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

---



**MAYFLOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 94.981.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr David Smith, manager, residing at 17, Chester Square, London SW1 9H5, United Kingdom, here duly represented by Mrs Rita Goujon, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the twenty-seventh of June 2003,

2) Mr Ely Michel Ruimy, manager, residing at 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly Sur Seine, France, here duly represented by Mrs Catherine Koch, general manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the twenty-seventh of June 2003.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which its declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established for the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the 'Company') which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of MAYFLOWER, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company, which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

Two hundred fifty (250) shares by Mr David Smith, prequalified;

Two hundred fifty (250) shares by Mr Ely Michel Ruimy, prequalified.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the partners*

The above named partners, representing the entire subscribed capital have immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr David Smith, manager, born on May 4th, 1940 in New York, residing at 17, Chester Square, London SW1 9145, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1) Monsieur David Smith, gérant de sociétés, demeurant 17, Chester Square, London SW1 9H5, United Kingdom, ici dûment représenté par Madame Rita Goujon, employée privée, en vertu d'une délégation de pouvoir à cet effet, en date du vingt-sept juin 2003,

2) Monsieur Ely Michel Ruimy, manager, demeurant à 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly Sur Seine, France, ici dûment représenté par Madame Catherine Koch, administrateur de sociétés, en vertu d'une délégation de pouvoir à cet effet, en date du vingt-sept juin 2003.

Les procurations signées ne varientur par les comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes pour les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la 'Société') qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MAYFLOWER, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Deux cent cinquante (250) parts sociales par Monsieur David Smith, préqualifié;

Deux cent cinquante (250) parts sociales par Monsieur Ely Michel Ruimy, préqualifié.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2003.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions des Associés*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur David Smith, gérant, né le 4 mai 1940 à New-York, demeurant au 17, Chester Square, Londres SW1 9H5, Royaume-Uni.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goujon, C. Koch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 139S, fol. 82, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 5 août 2003. P. Bettingen.

(047531.3/202/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

### **LUXIVER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.301.

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXIVER S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.301, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 200 du 21 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 756 du 14 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent soixante-cinq mille sept cent vingt-trois (265.723) actions ordinaires de catégorie A et toutes les soixante-dix-huit mille sept cent cinquante (78.750) actions de catégorie B, toutes sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suite à la conversion légale intervenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social souscrit s'établira dorénavant à EUR 8.539.262,62 et le capital autorisé à EUR 39.578.704,95.

2.- Modification des alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 8.539.262,62 (huit millions cinq cent trente-neuf mille deux cent soixante-deux euros et soixante-deux cents) représenté par 265.723 (deux cent soixante-cinq mille sept cent vingt-trois) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et par 78.750 (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Cinquième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 49.578.704,95 (quarante-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre euros et quatre-vingt-quinze cents) qui sera représenté par 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et par 500.000 (cinq cent mille) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Suite à la conversion légale intervenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-treize mille francs luxembourgeois (LUF 344.473.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-

vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de huit millions cinq cent trente-neuf mille deux cent soixante-deux euros et soixante-deux cents (EUR 8.539.262,62).

*Deuxième résolution*

Suite à la conversion légale intervenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'assemblée décide de convertir le capital autorisé de la société de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital autorisé actuel de deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital autorisé d'un montant de quarante-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 49.578.704,95).

*Troisième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéas de l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion du capital ci-dessus et décide que ces alinéas seront dorénavant rédigés comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à huit millions cinq cent trente-neuf mille deux cent soixante-deux euros et soixante-deux cents (EUR 8.539.262,62), représenté par deux cent soixante-cinq mille sept cent vingt-trois (265.723) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et par soixante-dix-huit mille sept cent cinquante (78.750) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Cinquième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 49.578.704,95), qui sera représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et par cinq cent mille (500.000) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale divisé en neuf mille (9.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, A. Witt.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2003, vol. 424, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 juillet 2003.

*H. Hellinckx.*

(045448.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

**RAIFFEISEN RED PEPPERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.406.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1<sup>er</sup> août 2003 que:

- Les administrateurs prennent acte de la démission avec effet au 31 juillet 2003 de M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, né le 2 mai 1974, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-7321 Steinsel, 4, rue des Fraises, en tant qu'administrateur de la société;

- Les administrateurs décident à l'unanimité de coopter avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Pour avis conforme

A. Kirchner

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02185. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048460.3/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

**SOK, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.046.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01743, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

*Pour SOK, Société Anonyme*

G. Birchen

*Administrateur*

(048402.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

---

**ATLANTICO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.873.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01911, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

*Pour ATLANTICO S.A., Société Anonyme Holding*

G. Fasbender

*Administrateur*

(048404.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

---

**CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 16.805.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01912, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

*Pour CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

G. Fasbender

*Administrateur*

(048407.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

---

**COFIDICO - CIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.767.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01754, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

*Pour COFIDICO - CIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,*

*Société Anonyme Holding*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

Signatures

(048411.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

---